



**OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA PETITE ENFANCE**

**L'accueil
des jeunes enfants**

Édition 2023



ÉDITO

L'édition 2023 du rapport annuel de l'Observatoire national de la petite enfance (Onape) est présentée sous un nouveau format, qui se veut plus synthétique et visuel. L'ambition reste la même : rendre accessible les principales données statistiques de référence sur l'accueil du jeune enfant et mettre à disposition des résultats de travaux de recherches et d'études sur ce sujet au croisement des enjeux de conciliation entre vies familiale et professionnelle et de développement du jeune enfant.

Essentiellement centré sur les enfants de 0 à 3 ans, ce rapport est structuré autour de quatre thématiques qui sont autant de perspectives sur la petite enfance : le portrait démographique des enfants, les usages des modes de garde par les familles, l'offre d'accueil formel et, enfin, les financements. Le lecteur peut donc choisir de lire ce rapport *in extenso* et de façon linéaire pour bénéficier d'un panorama des données de référence actuellement disponibles sur l'accueil des jeunes enfants, ou, au contraire, choisir un mode de lecture plus ponctuel et ciblé grâce aux entrées par fiches spécifiques.

Cet ouvrage est issu d'un travail partenarial qui permet de rassembler et d'articuler des données émanant de différentes sources qui sont autant de facettes de l'accueil des jeunes enfants. Les fiches regroupent aussi bien des données administratives et d'enquêtes que des résultats de recherches ou d'étude. Cela implique que les méthodes de collecte, les champs étudiés, les définitions appliquées notamment en termes d'âge ou d'échelles géographiques sont proches, mais pas toujours similaires : autant d'éléments que l'on a veillé à bien expliciter au sein de chaque fiche.

Comme la petite enfance reste avant tout une affaire de femmes (99 % des assistants maternels sont des assistantes maternelles), nous avons fait le choix de féminiser dans l'ensemble du rapport ces professions afin de rendre visible la réalité de l'espace social dans lequel se déploie l'accueil des jeunes enfants.

Cette nouvelle version du rapport n'aurait pu voir le jour sans l'implication et les échanges nourris avec l'ensemble des contributrices et contributeurs et surtout sans l'accompagnement précieux de Carole Thomas à l'origine du nouveau format, qu'elles et qu'ils en soient remerciés.

Enfin, à l'occasion de son départ en retraite, nous remercions chaleureusement Danielle Boyer, responsable du pilotage de l'Onape, pour son investissement durablement enthousiaste et rigoureux dans la coordination de cet observatoire avec la production annuelle de ce rapport, l'accompagnement de travaux de recherche sur la petite enfance, ainsi que l'animation des débats scientifique sur cette thématique.

Lucie Gonzalez

Directrice de la DSER

Caisse nationale des Allocations familiales

Piloté par la Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER) de la Caisse nationale des Allocations familiales, l'Observatoire regroupe les contributions de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation Nationale, de la Direction des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Solidarités et des familles, de la Direction de la statistique, des études et de la prévision (Disep) de l'Urssaf caisse nationale, de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), et de la Direction de la statistique et des études de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

01. LES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Fiche 1 Le contexte démographique	3
Fiche 2 Emploi des parents, niveau de vie des enfants.....	5
Fiche 3 La semaine type des enfants de moins de 3 ans.....	7

02. LES USAGES DES MODES D'ACCUEIL PAR LES FAMILLES

Fiche 4 Le recours à un mode d'accueil formel.....	9
Fiche 5 Le coût pour les familles : illustration par cas types.....	11
Fiche 6 Quand les parents gardent eux-mêmes leur enfant	13
Fiche 7 L'accueil des enfants de 3 à 6 ans	15

03. L'OFFRE D'ACCUEIL FORMEL DES 0 - 3 ANS

Fiche 8 Le taux de couverture par une offre d'accueil formel.....	17
Fiche 9 Les assistantes maternelles	19
Étude Les assistantes maternelles, un métier en évolution	21
Étude Le recours aux assistantes maternelles en France et dans les pays européens	24
Fiche 10 Les établissements d'accueil du jeune enfant.....	26
Fiche 11 La garde d'enfant à domicile	28
Fiche 12 La scolarisation à 2 ans	30

04. FINANCEMENTS

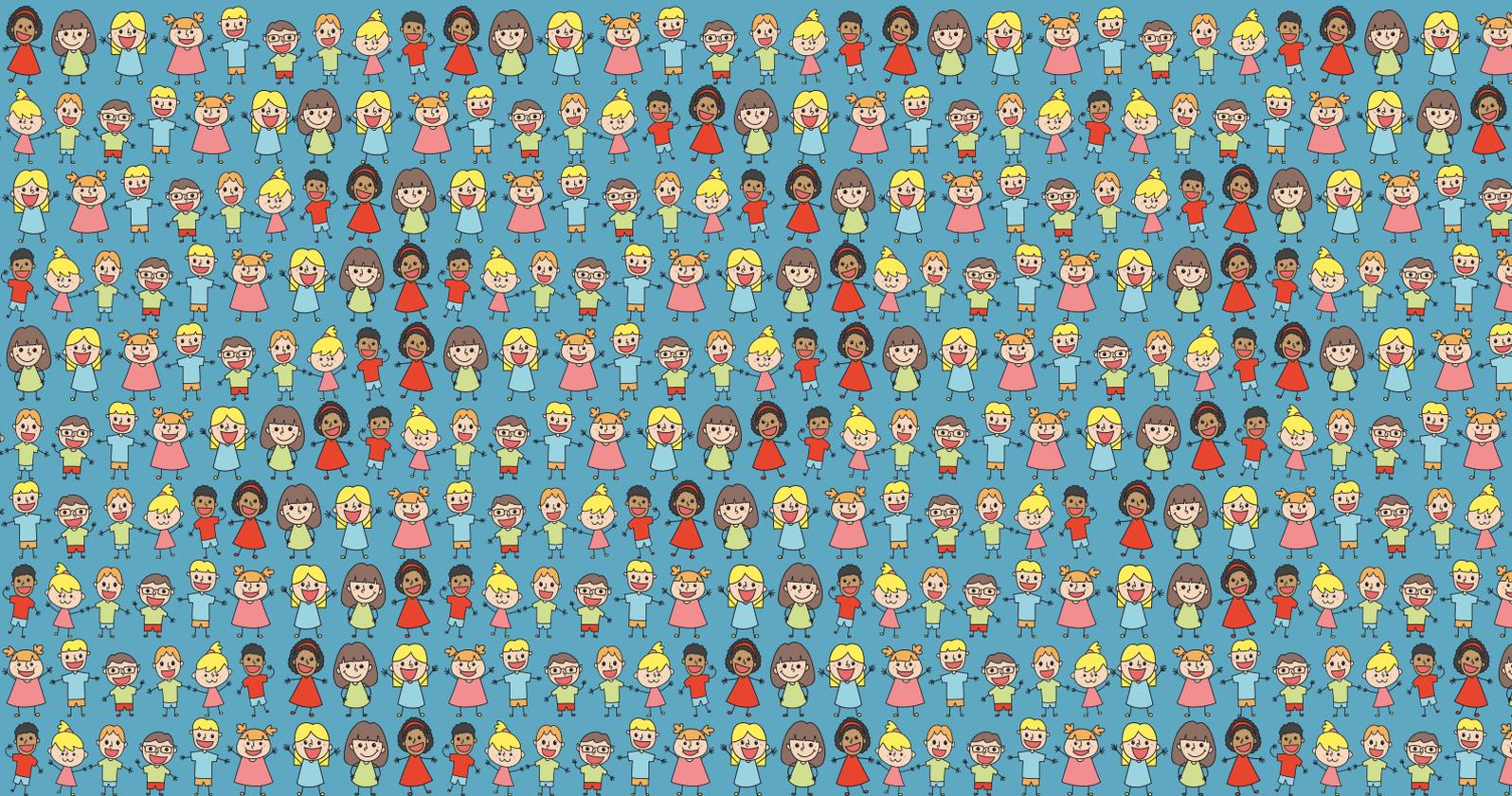
Fiche 13 Les dépenses publiques pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans.....	33
---	----

05. ANNEXES

Méthodologie	35
Sources	43
Lexique / Sigles	46

01.

LES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS



Le contexte démographique

726 000 naissances en 2022, un point historiquement bas

En 2022, 726 000 bébés sont nés en France, soit 16 000 de moins qu'en 2021 (- 2,2 %). Entre 2011 et 2020, les naissances ont été chaque année de moins en moins nombreuses. En 2021, dans un contexte marqué par les conséquences de la pandémie de Covid, le nombre de naissances a toutefois augmenté ponctuellement : après avoir chuté de mi-décembre 2020 à mi-février 2021, soit neuf mois après le premier confinement, les naissances ont rebondi en mars et avril 2021, puis se sont fortement redressées au cours du second semestre, atteignant des niveaux supérieurs à ceux de la même période en 2020. En janvier 2022, neuf mois après le troisième confinement, les naissances ont reculé à nouveau. En février 2022, comme pour les précédentes sorties de confinement, un léger rebond a eu lieu. De mars à juin 2022, les naissances ont retrouvé leur niveau de 2020.

À partir de juillet 2022, les naissances mensuelles sont presque toujours inférieures à celle de 2020. Le nombre de naissances en 2022 est ainsi le plus faible depuis 1946. Celui-ci dépend à la fois du nombre de femmes en âge de procréer et de leur fécondité. Le nombre de femme de 20 à 40 ans, âges auxquels les femmes sont les plus fécondes, marque un palier depuis 2016. Les évolutions récentes s'expliquent donc principalement par la baisse de la fécondité. Par exemple, de 2015 à 2022, période où la baisse des naissances s'est accentuée, la part de femmes de 28 ans ayant eu un enfant a baissé de 13 % à 11 %.

En 2021, la France reste le pays de l'Union européenne le plus fécond, avec un indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) de 1,84 contre une moyenne européenne de 1,53 ; elle est suivie par la Roumanie (1,81). Trois pays méditerranéens ont des ICF inférieurs à 1,3 : Malte, l'Espagne et l'Italie. L'Allemagne, qui faisait partie il y a quinze ans des pays les moins féconds d'Europe, figure désormais légèrement au-dessus de la moyenne.

Depuis 2011, le nombre d'enfants de moins de 3 ans a baissé de 360 000

Au 1^{er} janvier 2023, la France compte 2,1 millions d'enfants âgés de moins de 3 ans. Depuis 2011, en France hors Mayotte, le nombre d'enfants de moins de 3 ans a baissé de 360 000, soit -15 %.

Dans le scénario central des projections de population de l'Insee, qui suppose que l'ICF resterait à son niveau de 2022 (soit 1,8 enfant par femme), le nombre d'enfants de moins de 3 ans serait proche de son niveau actuel jusqu'en 2070 : il oscillerait entre 2,0 et 2,2 millions. Toutefois, ce nombre varie nettement selon les scénarios de fécondité : le nombre d'enfants de moins de 3 ans en 2070 serait ainsi compris entre 1,4 million et 2,4 millions, selon que l'ICF diminue à 1,5 ou augmente à 2,0 enfants par femme.



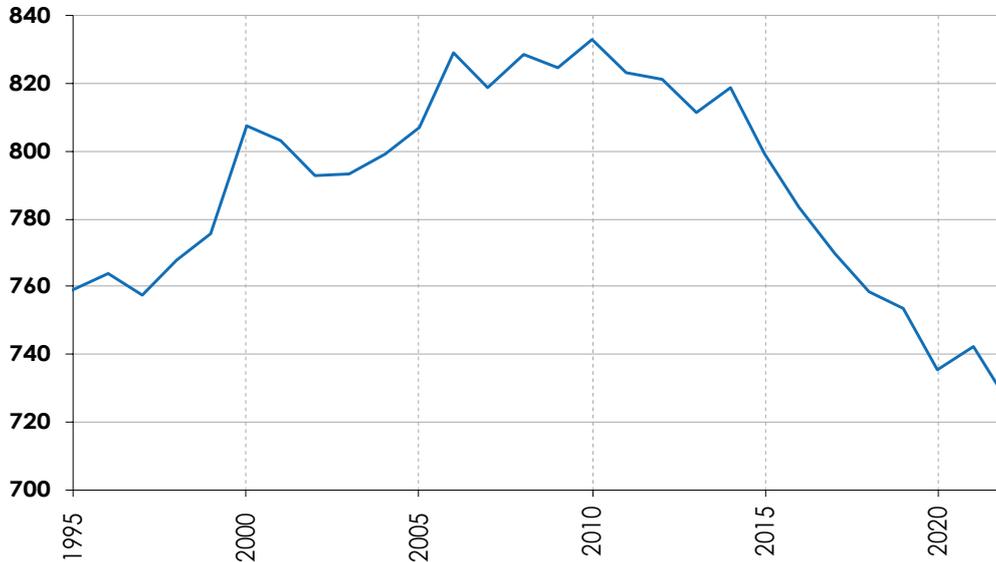
Pour aller plus loin

[Papon S., 2023, Bilan démographique 2022, L'espérance de vie stagne en 2022 et reste inférieure à celle de 2019, n° 1935, Insee Première.](#)

[Algava E., Blanpain N., 2021, 68,1 millions d'habitants en France en 2070 : une population un peu plus nombreuse qu'en 2021, mais plus âgée, n° 1881, Insee Première.](#)

Le contexte démographique

Nombre de naissances vivantes de 1995 à 2022 (en milliers)

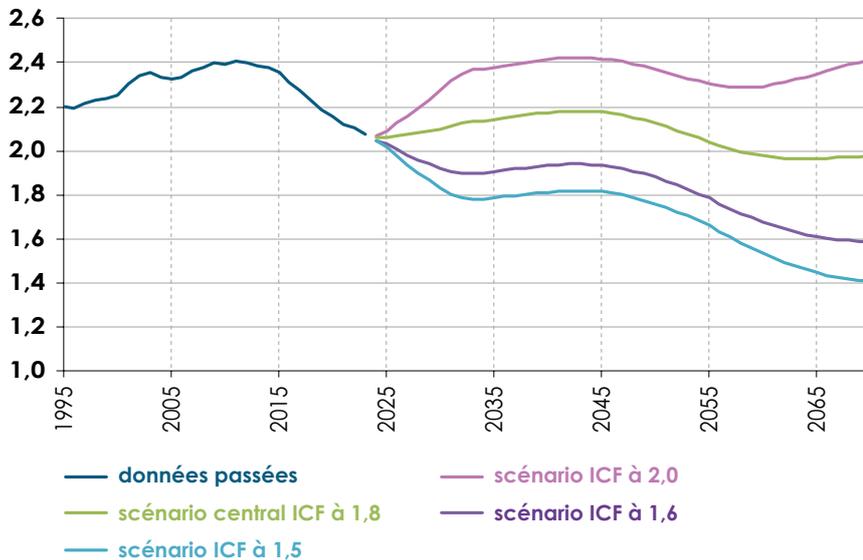


Source : Insee - statistiques de l'état civil.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013, France depuis 2014.

Lecture : en 2022, 726 000 bébés sont nés en France.

Nombre et projections d'enfants de moins de 3 ans (en millions)



ICF : indicateur conjoncturel de fécondité.

Source : Insee - statistiques de l'état civil (Résultats provisoires de 2021 à 2023), puis projections de population 2021-2070.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013, France depuis 2014.

Lecture : au 1^{er} janvier 2023, la France compte 2,1 millions d'enfants âgés de moins de 3 ans.

Emploi des parents, niveau de vie des enfants

85 % des enfants de moins de 3 ans vivent avec leurs deux parents

En 2022, selon l'enquête annuelle de recensement ([cf. Sources](#)), la très grande majorité (85 %) des enfants de moins de 3 ans vivent avec leurs deux parents. Le plus souvent, il s'agit d'une famille « traditionnelle », où tous les enfants sont ceux du couple, sans demi-frère ni demi-sœur (78 %). Plus rarement, il s'agit d'une famille recomposée où l'enfant cohabite avec ses parents et des demi-sœurs ou demi-frères (7 %). Les familles monoparentales concernent 13 % des enfants. Enfin, 2 % des enfants âgés de moins de 3 ans vivent en famille recomposée avec un parent et un beau-parent.

Le taux d'emploi des mères de jeunes enfants diminue avec le nombre d'enfants

Le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre d'enfants, surtout si l'un d'entre eux est en bas âge. En 2022, 75 % des femmes en couple avec un seul enfant âgé de moins de 3 ans ont un emploi ; elles ne sont plus que 50 % lorsqu'elles sont mères de famille nombreuse (trois enfants ou plus) avec un enfant âgé de moins de 3 ans. Pour les pères en couple, le taux d'emploi varie peu selon le nombre et l'âge des enfants : il oscille entre 85 % avec trois enfants ou plus, dont un âgé de moins de 3 ans, et 93 % avec deux enfants âgés de 3 ans ou plus. Le taux d'emploi des mères ayant un enfant âgé de moins de 3 ans est plus faible pour celles à la tête d'une famille monoparentale (59 %) que pour celles en couple (75 %).

28 % des mères en emploi et 5 % des pères sont à temps partiel

Les mères travaillent plus fréquemment à temps partiel lorsque la famille est composée de plusieurs enfants : en 2022, parmi les mères en couple et en emploi, 25 % de celles avec un enfant de moins de 3 ans sont à temps partiel. Ce chiffre passe à 37 % lorsqu'elles ont deux enfants, dont un âgé de moins de 3 ans. En revanche, très peu d'hommes travaillent à temps partiel et ce, quelle que soit la configuration familiale (de 3 % à 7 %).

20 % des enfants de moins de 3 ans vivent sous le seuil de pauvreté

En 2019, les enfants de moins de 3 ans vivent dans un ménage dont le niveau de vie moyen est de 22 800 euros par an. 20 % vivent dans un ménage pauvre, c'est-à-dire dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce taux de pauvreté est le même que celui de l'ensemble des enfants de moins de 18 ans.

Les enfants de moins de 3 ans vivant en famille monoparentale ont en moyenne un niveau de vie plus faible que ceux vivant avec des parents en couple (14 000 contre 23 900 euros par an). Le taux de pauvreté de ces foyers est de 54 %. Au sein des couples avec enfants, le niveau de vie moyen des enfants vivant en famille recomposée est plus bas que celui de ceux vivant en famille « traditionnelle » : l'écart s'élève à 6 700 euros par an, soit 27 % de moins.

De plus, 29 % des enfants sont touchés par la pauvreté lorsqu'ils vivent en famille recomposée, contre seulement 14 % lorsqu'ils vivent en famille « traditionnelle ». Cela s'explique notamment par le fait que les familles recomposées ont en moyenne plus d'enfants.

Le risque de pauvreté monétaire des enfants dépend surtout de la situation de leurs parents vis-à-vis du marché du travail. Il est plus élevé dans les ménages inactifs ou touchés par le chômage : la pauvreté touche les trois quarts des enfants qui vivent avec deux parents, ou un seul en cas de famille monoparentale, au chômage ou inactifs.

Emploi des parents, niveau de vie des enfants

Taux d'activité, taux d'emploi et part de temps partiel des mères et des pères selon le type de famille et le nombre d'enfants mineurs en 2022 (en %)

Types de famille et nombre d'enfants mineurs	Mères			Pères		
	Taux d'activité	Taux d'emploi	Part de temps partiel*	Taux d'activité	Taux d'emploi	Part de temps partiel*
Couple avec enfant	82	78	28	94	90	5
1 enfant âgé de moins de 3 ans	81	75	25	96	90	3
2 enfants, dont un âgé de moins de 3 ans	77	73	37	95	91	5
3 enfants ou plus, dont un âgé de moins de 3 ans	55	50	///	92	85	///
1 enfant âgé de 3 ans ou plus	88	83	24	93	89	5
2 enfants, âgés de 3 ans ou plus	88	84	28	96	93	4
3 enfants ou plus, âgés de 3 ans ou plus	70	66	37	92	87	6
Famille monoparentale	80	71	27	90	85	7
1 enfant âgé de moins de 3 ans	72	59	24	///	///	///
2 enfants, dont un âgé de moins de 3 ans	46	37	45	///	///	///
1 enfant âgé de 3 ans ou plus	86	78	25	89	84	7
2 enfants, âgés de 3 ans ou plus	78	69	29	92	88	5
Ensemble	82	77	28	94	90	5

* Parmi les personnes ayant un emploi. /// non significatif.

Source : Insee - enquête Emploi 2022.

Champ : France hors Mayotte, mères et pères en couple ou en famille monoparentale avec enfant(s) mineur(s) et vivant en logement ordinaire.

Lecture : 78 % des mères vivant en couple ont un emploi. Parmi elles, 28 % travaillent à temps partiel.

Niveau de vie monétaire et pauvreté des enfants de moins de 3 ans selon la situation d'emploi* des parents en 2019

Situation des parents vis-à-vis du marché du travail	Niveau de vie moyen (en euros par an)	Taux de pauvreté à 60 % ¹
Couple avec enfant	23 900	15
2 parents en emploi	28 000	3
1 parent en emploi	19 000	25
2 parents sans emploi	11 800	75
<i>Famille « traditionnelle »</i>	24 500	14
2 parents en emploi	28 400	3
1 parent en emploi	19 500	24
2 parents sans emploi	12 200	73
<i>Famille recomposée</i>	17 800	29
2 parents en emploi	22 100	11
1 parent en emploi	15 500	34
2 parents sans emploi	///	///
Famille monoparentale	14 000	54
Parent en emploi	17 400	23
Parent sans emploi	11 500	77
Ensemble	22 800	20

¹ Le taux de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian. Il correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

* La situation d'emploi est appréciée pendant une semaine donnée en 2019. /// non significatif

Sources : Insee ; DGfip ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA – enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019.

Champ : France métropolitaine, enfants âgés de moins de 3 ans vivant en couple ou en famille monoparentale avec enfant(s) mineur(s) et dont le ménage a un revenu déclaré au fisc positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les enfants âgés de moins de 3 ans, dont les parents sont en couple et ont un emploi, vivent dans un ménage dont le niveau de vie moyen est de 28 000 euros ; 3 % d'entre eux sont pauvres.

La semaine type des enfants de moins de 3 ans

La semaine type des enfants de moins de 3 ans est issue de l'enquête Modes de garde et d'accueil de la Drees ([cf. Sources](#)) et repose sur un questionnaire adressé aux familles.

La garde assurée à titre principal par les parents reste majoritaire en 2021 mais elle est en net recul depuis 2002

Selon l'enquête Modes de garde et d'accueil 2021, 56 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés à titre principal du lundi au vendredi entre 8 h et 19 h par un de leurs parents (le plus souvent la mère). Inversement, 44 % des enfants de moins de 3 ans sont confiés principalement à une assistante maternelle (20 %, dont 1 % dans une maison d'assistantes maternelles - Mam), à un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) (18 %), à leurs grands-parents ou à un autre membre de la famille (3 %), à l'école (2 %) et à une garde à domicile (1 %).

Depuis 2002, en lien avec la hausse du taux d'emploi des mères, la garde assurée à titre principal par les parents est en net recul (-14 pts). Parallèlement, la part des enfants de moins de 3 ans confiés à un EAJE (+ 9 pts) ou à une assistante maternelle (+ 7 pts) a presque doublé. Les modes d'accueil varient aussi fortement selon le statut d'activité et la catégorie sociale des parents, l'offre d'accueil disponible sur le territoire, la composition familiale ou l'âge de l'enfant.

Un enfant sur deux est à la fois gardé par ses parents et confié à un mode de garde formel payant à titre principal ou complémentaire

Si le mode de garde ou d'accueil principal des enfants permet d'avoir une vision synthétique de leur emploi du temps en semaine, il est intéressant de compléter cette description en examinant les modes de garde et d'accueil complémentaires. Si environ un tiers des enfants sont gardés exclusivement par leurs parents, la moitié combine garde parentale et mode d'accueil formel payant (assistante maternelle, EAJE ou garde à domicile) à titre principal ou complémentaire. Par ailleurs, 18 % des enfants sont confiés au moins une fois en journée un jour de semaine à leurs grands-parents ou à un autre membre de la famille : il s'agit huit fois sur dix d'un mode de garde secondaire, voire plus occasionnel.

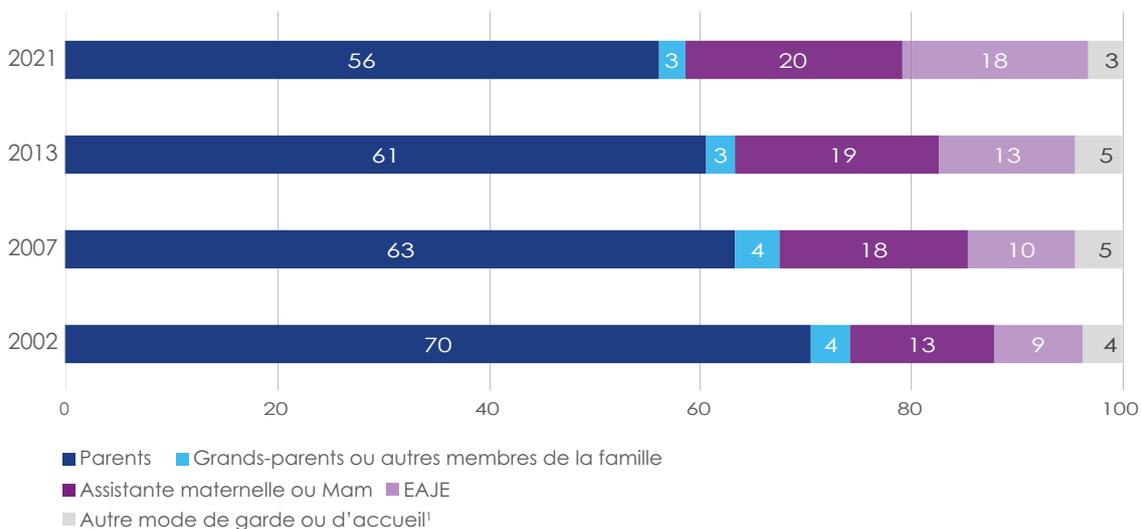
Si le souhait des parents était satisfait en matière de mode de garde ou d'accueil principal, les enfants seraient moins souvent gardés par leurs parents et plus souvent accueillis en EAJE

Dans 71 % des cas, le mode de garde ou d'accueil principal auquel les parents ont recours correspond à celui qu'ils souhaitaient en premier choix.

Si le premier choix des parents était toujours respecté, la garde parentale à titre principal serait très inférieure à son niveau observé (36 %) au profit d'un accueil en EAJE (35 %) et, dans une moindre mesure, par une assistante maternelle (23 %). Globalement, dans 81 % des cas, les parents se déclarent pleinement satisfaits du mode de garde principal de leurs enfants, même si c'est plus souvent le cas lorsque cela correspond à leur premier choix (87 % contre 67 %), ou quand ils sont accueillis chez une assistante maternelle (86 % contre 74 % pour les EAJE).

La semaine type des enfants de moins de 3 ans

Évolution du mode de garde ou d'accueil principal des enfants de moins de 3 ans en semaine, entre 2002 et 2021



Mam : maison d'assistantes maternelles ; **EAJE** : établissement d'accueil du jeune enfant (crèche, halte-garderie).

¹ Autre mode de garde ou intervenant : garde à domicile, école, ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, garde périscolaire, centre de loisirs ou établissement spécialisé.

Note : la semaine est comptabilisée du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.

Source : Drees, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants.

Lecture : en 2021, 56 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés principalement par leurs parents du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures, contre 70 % des enfants du même âge en 2002.

Combinaisons de modes de garde et d'accueil principal et complémentaire en semaine, en 2021

Mode de garde ou d'accueil principal	Mode de garde ou d'accueil secondaire	Répartition des enfants de moins de 3 ans (%)	Temps moyen passé dans le mode de garde ou d'accueil principal	Temps moyen passé dans le mode de garde ou d'accueil secondaire
Parents	Aucun	34	55 h 00	-
	Assistante maternelle ou Mam	8	34 h 03	19 h 44
	EAJE	6	36 h 27	17 h 31
	Grands-parents ou autres membres de la famille	5	45 h 30	08 h 44
	École	3	36 h 45	16 h 36
Assistante maternelle ou Mam	Parents	19	37 h 03	16 h 50
Crèche ou halte-garderie	Parents	16	38 h 35	15 h 30
Autres combinaisons		9	-	-
Ensemble		100	-	-

Note : la semaine est comptabilisée du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures.

Source : Drees, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2021.

Champ : France Métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.

Lecture : au cours de la semaine, 19 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés à titre principal par une assistante maternelle et à titre secondaire par leurs parents. Ils passent en moyenne 37 heures et 3 minutes chez l'assistante maternelle et 16 heures et 50 minutes avec leurs parents.

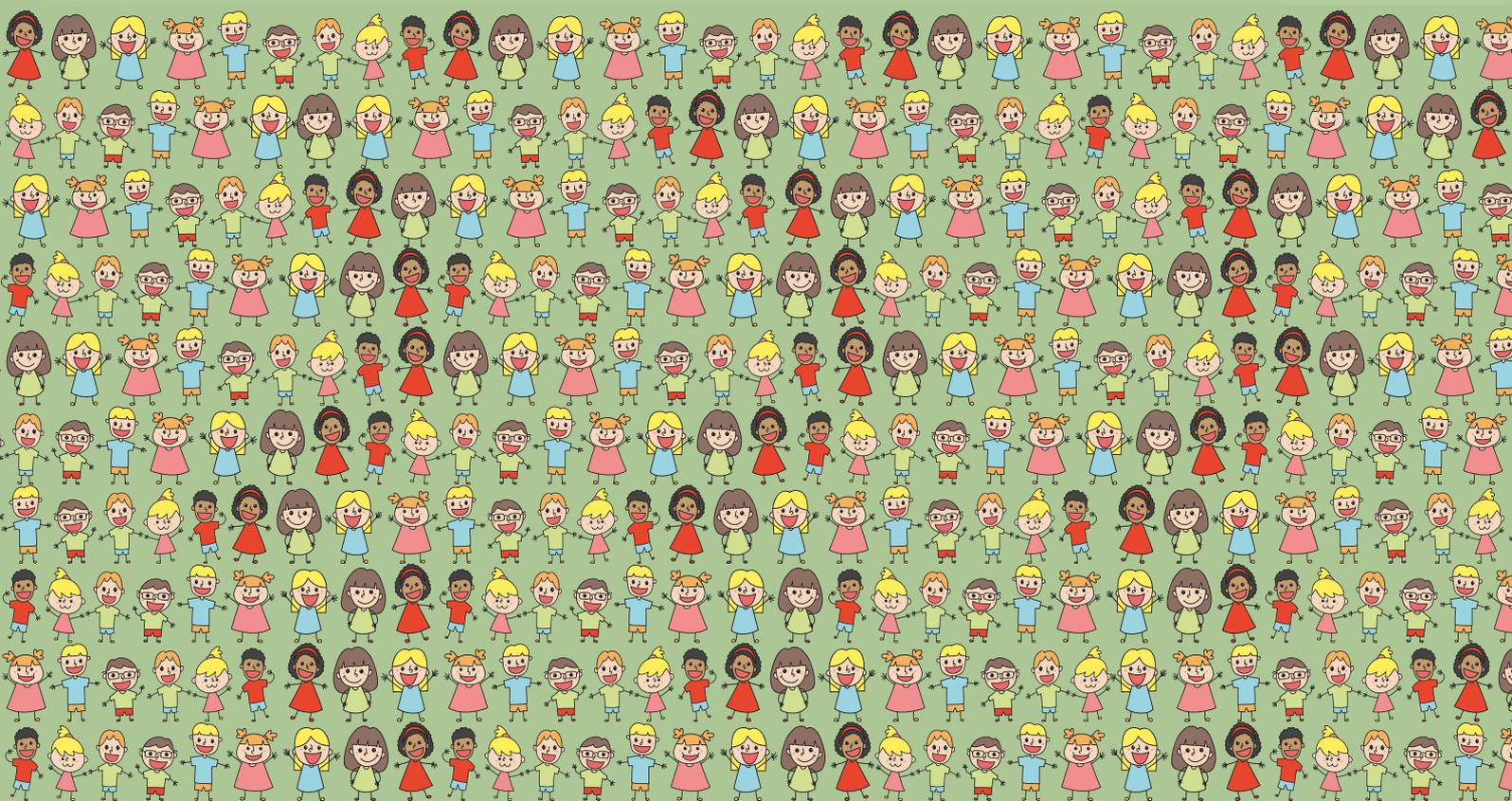


Pour aller plus loin

[La page Drees dédiée à l'enquête Modes de garde ou d'accueil des jeunes enfants](#)

02.

LES USAGES DES MODES D'ACCUEIL PAR LES FAMILLES



Le recours à un mode d'accueil formel

Le recours effectif des familles à un mode d'accueil formel financé par les Caf (EAJE, assistante maternelle, garde à domicile) pour leurs enfants de moins de 3 ans est mesuré annuellement grâce aux données administratives de la Cnaf complétées par des données recueillies auprès des EAJE financés par la PSU ([cf. Sources](#)).

49 % des enfants de moins de 3 ans confiés à un mode d'accueil formel en 2021

Rapportées au nombre d'enfants de moins de 3 ans, ces données permettent d'estimer que 49 % des enfants de moins de 3 ans sont confiés à au moins un mode d'accueil formel en décembre 2021. Entre 2019 et 2021, cette proportion diminue légèrement malgré la baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans, passant de 50 % à 49 %.

En comptant ceux qui cumulent plusieurs modes de garde, 25 % des enfants de moins de 3 ans fréquentent un mode d'accueil collectif et 26 % un mode d'accueil individuel.

Les enfants dont les parents travaillent recourent davantage aux modes d'accueil formels

Pour comparer le recours à un mode de garde en fonction des caractéristiques socio-économiques des familles, il est nécessaire de restreindre l'analyse au seul champ des enfants des familles allocataires des Caf (i.e bénéficiant d'au moins une prestation de la Caf), qui représentent 87 % du nombre total d'enfants¹. En décembre 2021, 56 % des enfants de moins de 3 ans de familles allocataires sont confiés à au moins un mode d'accueil formel. Ils étaient 57 % en 2019.

Les enfants des couples où les deux parents travaillent sont 82 % à être confiés à au moins un mode d'accueil formel en 2021 tandis que ceux des familles où les deux parents sont au chômage ou inactifs ne sont que 21 %.

Les familles monoparentales qui travaillent recourent moins souvent que les couples biactifs à un mode d'accueil formel (63 % des enfants sont gardés). Lorsque le parent ne travaille pas, 23 % des enfants sont confiés à un mode d'accueil formel.

L'accueil collectif est le mode de garde formel dont le recours est le moins impacté par les différences d'activité des parents : les enfants de parents au chômage ou inactifs représentent 11 % des enfants accueillis en EAJE et seulement 3 % des enfants accueillis par une assistante maternelle, alors qu'ils représentent 18 % des enfants de familles allocataires.

Les familles les plus modestes recourent trois fois moins souvent que les autres à un mode d'accueil formel

Les enfants des familles allocataires les plus modestes (celles dont les ressources sont sous le seuil de bas revenu²) sont 23 % à être confiés à au moins un mode d'accueil formel en 2021, contre 70 % de ceux dont les familles ont des revenus plus élevés. Ainsi, les enfants vivant dans une famille à bas revenu ne représentent que 18 % des enfants accueillis en EAJE et 6 % des enfants gardés par une assistante maternelle ou une salariée à domicile, alors qu'ils représentent 29 % des enfants de moins de 3 ans des familles allocataires en 2021. Ces chiffres sont stables entre 2019 et 2021.

Le recours à un mode d'accueil augmente avec l'âge de l'enfant

La part d'enfants confiés à un mode d'accueil formel augmente avec l'âge : 17 % des enfants de moins de 6 mois fréquentent un mode d'accueil formel, alors qu'ils sont 68 % parmi les enfants de 24 à 30 mois.

Les enfants de moins de 18 mois sont confiés majoritairement à un accueil individuel (25 %, contre 20 % à un mode d'accueil collectif). Pour les enfants de plus de 18 mois, l'accueil collectif est au contraire plus fréquent que l'accueil individuel (37 % contre 32 %).

¹ Sont donc exclues du champ les familles affiliées à la MSA ainsi que les familles d'un seul enfant ne bénéficiant pas d'une prestation légale versée par la Caf ; ces dernières ont des ressources en moyenne plus élevées que les familles allocataires.

² Le seuil de bas revenu est calculé par l'Insee à partir de l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux. Il s'agit du 6^e décile de revenu avant impôt par unité de consommation (le nombre unité de consommation est majoré de 0,2 pour les familles monoparentales). Il est de 1 135 euros pour 2021.

Le recours à un mode d'accueil formel

Les modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans au mois de décembre, entre 2019 et 2021

	2019		2020		2021		Évolution 2019/2021
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Enfants recourant à un mode d'accueil formel*	1 189 000	53 %	1 101 800	50 %	1 123 400	51 %	-5,5 %
Dont EAJE PSU	553 400	25 %	480 400	22 %	485 500	22 %	-12,3 %
Dont EAJE Paje	49 700	2 %	55 700	3 %	65 900	3 %	32,6 %
Dont assistante maternelle	534 800	24 %	518 800	23 %	523 200	24 %	-2,2 %
Dont salariée à domicile	51 100	2 %	46 900	2 %	48 900	2 %	-4,3 %
Enfants recourant à au moins un mode d'accueil formel**	1 133 700	50 %	1 059 400	48 %	1 076 900	49 %	-5,0 %
Enfant sans aucun mode d'accueil formel	1 118 300	50 %	1 165 000	52 %	1 124 300	51 %	0,5 %

EAJE PSU : établissements d'accueil du jeune enfant percevant la prestation de service unique. **EAJE Paje** : établissements du jeune enfant financé via le complément mode de garde versé aux parents (micro-crèche).

* Les enfants recourant à plusieurs modes d'accueil sont comptés plusieurs fois.

** Les enfants recourant à plusieurs modes d'accueil ne sont comptés qu'une seule fois.

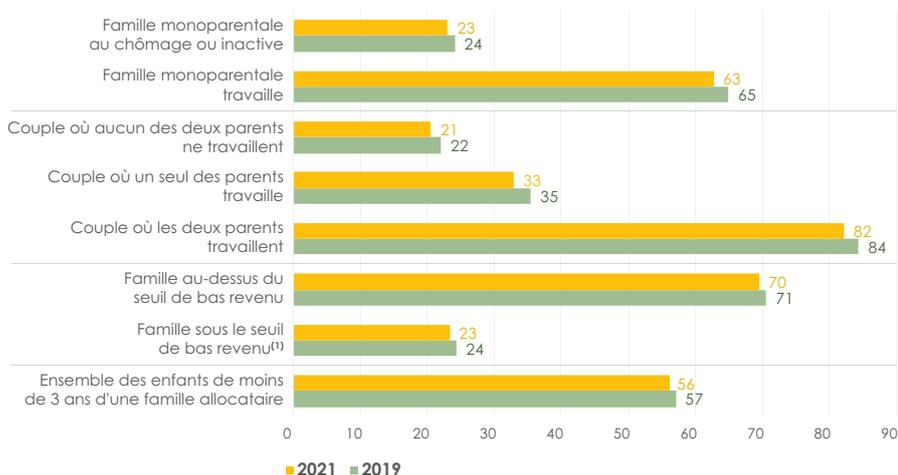
Note : les chiffres publiés dans les précédents travaux de l'Onape à partir de la source Filoué incluaient des enfants jusqu'à 4 ans.

Sources : Filoué, Allstat FR6 et FR2.

Champ : France entière. Enfants de moins de 3 ans au 31 décembre ayant fréquentés un mode d'accueil formel au moins une heure au mois de décembre. Les enfants de familles affiliées à la MSA fréquentant un mode d'accueil individuel ne sont pas comptabilisés.

Lecture : 22 % des enfants de moins de 3 ans sont accueillis au moins un jour en EAJE PSU en décembre 2021.

Taux de recours des enfants de moins de 3 ans de familles allocataires à un mode d'accueil formel selon les caractéristiques socio-économiques de leur famille en décembre 2019 et 2021



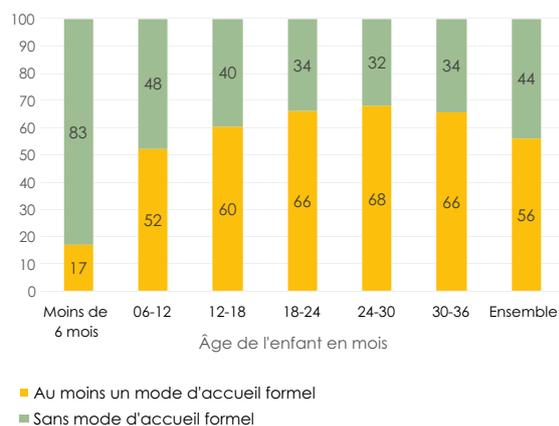
⁽¹⁾ Le revenu par unité de consommation de la famille pour l'année considérée est comparé au seuil de bas revenu déterminé chaque année par l'Insee : 1 096 € en 2019, et 1 135 € en 2021.

Sources : Filoué, Allstat FR6 et FR2.

Champ : France entière. Pour une caractéristique socio-démographique donnée, le nombre d'enfants de moins de 3 ans gardés par un mode d'accueil au moins un jour au mois de décembre est rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans des familles allocataires (i.e. présentes dans les tables allocataires (FR6) du mois de décembre).

Lecture : en décembre 2021, 23 % des enfants de moins de 3 ans de familles allocataires sous le seuil de bas revenu sont gardés par un mode d'accueil formel.

Taux de recours des enfants de moins de 3 ans des familles allocataires à un mode d'accueil formel selon l'âge



■ Au moins un mode d'accueil formel
■ Sans mode d'accueil formel

Sources : Filoué, Allstat FR6 et FR2.

Champ : France entière. Pour une classe d'âge, le nombre d'enfants de moins de 3 ans fréquentant un mode d'accueil au moins une heure au mois de décembre est rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans des familles allocataires (i.e. présentes dans les tables allocataires (FR6) du mois de décembre).

Lecture : parmi les enfants de moins de 6 mois des familles allocataires, 17 % sont gardés par un mode d'accueil formel.

Le coût pour les familles : illustration par cas types

Le coût pour les familles d'un mode d'accueil formel pour leur enfant est estimé à partir de cas-types établis pour des familles dans lesquelles les deux parents travaillent. L'analyse se concentre sur la comparaison entre les deux principaux modes d'accueil formel : les assistantes maternelles et les établissements d'accueils des jeunes enfants ([cf. Méthodologie](#)).

Le coût pour les familles diffère selon le mode de garde de l'enfant et la durée de l'accueil

Pour un couple biactif avec un enfant accueilli à temps plein, le coût d'un accueil en crèche (hors micro-crèche Paje) est inférieur à celui d'une assistante maternelle rémunérée au coût horaire médian, après déduction des aides à la garde et du crédit d'impôt.

Par exemple, pour une famille gagnant deux Smic, le reste à charge mensuel s'élève à 304 euros pour un accueil chez une assistante maternelle, alors qu'il est de 131 euros pour un accueil en crèche. À partir de cinq Smic, la garde chez une assistante maternelle apparaît la plus favorable financièrement, même si l'écart de reste à charge avec un accueil en crèche est faible. Dans le cas d'un accueil en garde à domicile partagée, le reste à charge est de 275 € pour des familles ayant des revenus jusqu'à 1,5 Smic ; 369 € entre deux et trois Smic ; et 433 € au-delà de trois Smic.

Si la durée de garde est réduite, les familles moins aisées ne constatent pas systématiquement un reste à charge plus élevé en optant pour une assistante maternelle plutôt que pour une crèche. Pour un accueil de 72 heures par mois (réparties sur 9 jours de 8 heures), l'accueil chez une assistante maternelle est plus avantageux dès que les revenus de la famille dépassent deux Smic. Pour un temps de garde de 120 heures (15 jours de 8 heures), les restes à charge convergent autour de trois Smic et l'accueil chez une assistante maternelle est plus avantageux à partir de quatre Smic.

Les différences de coût entre les deux modes d'accueil résultent de l'application de barèmes distincts. Le tarif appliqué aux familles usagères d'EAJE est déterminé par le temps d'accueil des enfants, les ressources des familles et leur nombre d'enfant. Dans le cadre du recours à une assistante maternelle, c'est le complément du mode de garde (CMG) qui prend en charge une partie du coût de la garde. Ce dispositif forfaitaire et plafonné, modulé par tranche de revenu, produit des effets de seuil et ne prend en compte que partiellement la durée de l'accueil et les ressources des familles. La réforme du CMG inscrite dans la loi de finance de la Sécurité sociale pour 2023 ambitionne de rapprocher les restes à charge des familles entre ces deux modes de garde.

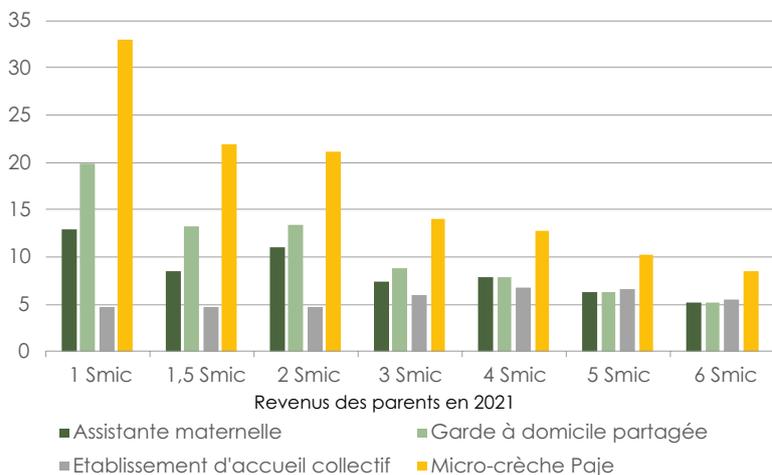
Des taux d'effort uniformes en crèche et variables chez une assistante maternelle

La notion de taux d'effort rapporte le reste à charge du mode de garde pour les parents à leurs revenus. Elle permet de comparer les efforts financiers consacrés à la garde entre familles ayant des ressources différentes.

Le barème de facturation des crèches étant proportionnel aux revenus, le taux d'effort des familles est relativement constant : il est compris entre 4,7 % et 6,8 % des revenus. Dans le cas du recours à une assistante maternelle, la variation est plus importante et le taux d'effort a tendance à décroître lorsque les revenus augmentent. Un couple percevant un Smic consacre 12,9 % de ses revenus pour supporter le coût d'une garde à temps plein, contre 5,2 % pour un couple percevant six Smic.

Le coût pour les familles : illustration par cas types

Taux d'effort net en 2023 pour une famille biactive selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli à temps plein, après crédit impôts (en %)

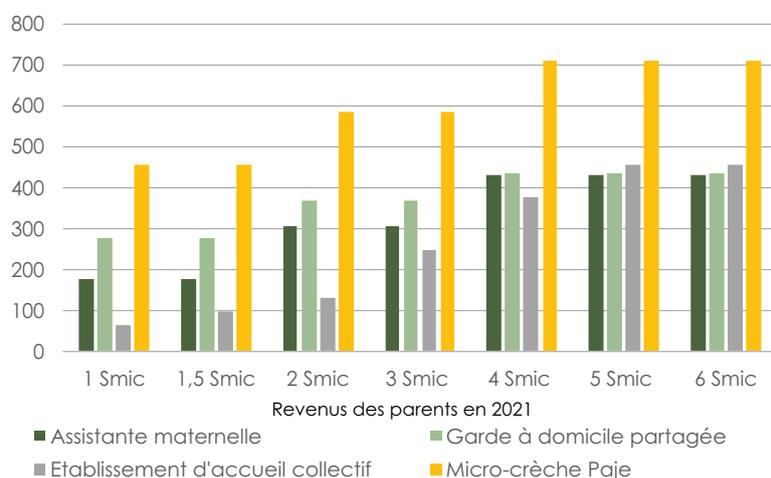


Source : Cnaf-DSS.

Champ : familles ayant un seul enfant de moins de 3 ans et bénéficiant du CMG ou dont l'enfant est accueilli en EAJE à pour une durée de garde à temps plein, soit 162 heures par mois.

Lecture : le taux d'effort d'une famille gagnant trois Smic pour la garde d'un enfant pendant 162 heures est de 7,3 % avec une assistante maternelle, alors qu'il est de 5,9 % en EAJE.

Reste à charge en 2023 pour une famille biactive selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli à temps plein, après crédit d'impôts (en euros/mois)

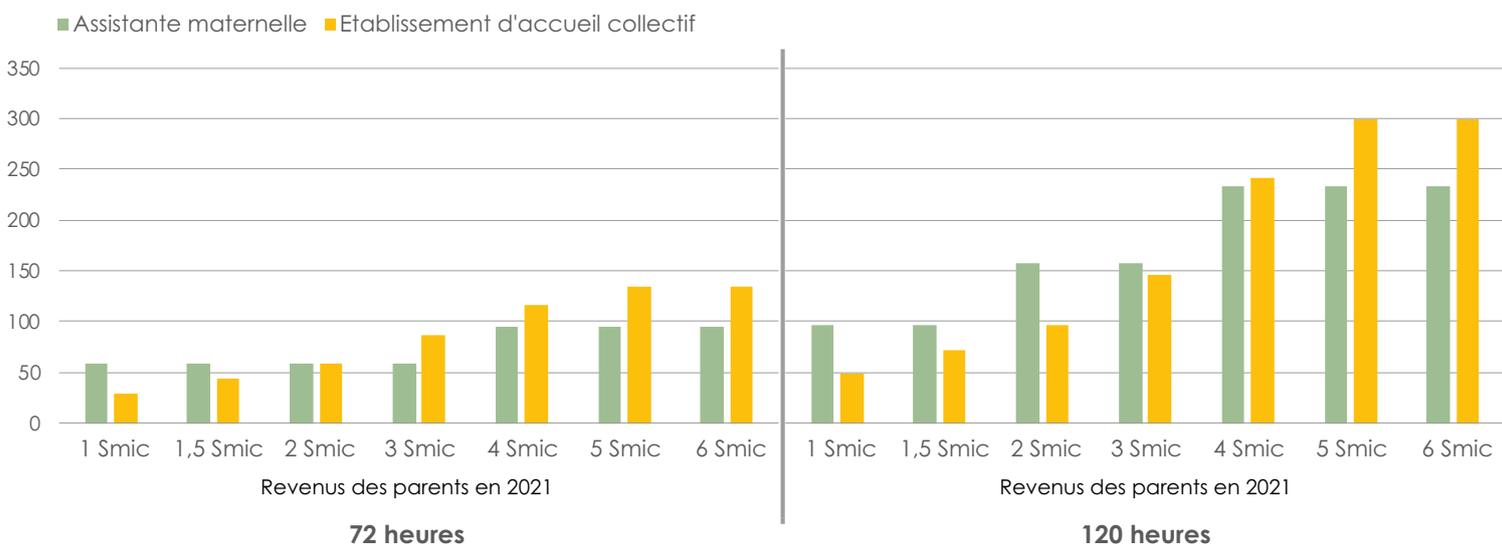


Source : Cnaf-DSS.

Champ : familles ayant un seul enfant de moins de 3 ans et bénéficiant du CMG ou dont l'enfant est accueilli en EAJE pour une durée de garde à temps plein, soit 162 heures par mois.

Lecture : le reste à charge d'une famille gagnant trois Smic pour la garde d'un enfant durant 162 heures est de 304 € avec une assistante maternelle, alors qu'il est de 246 € en EAJE.

Reste à charge en fonction des ressources de la famille, du nombre d'heures de garde et du mode d'accueil choisi, en 2023 (en euros/mois)



Source : Cnaf-DSSER.

Champ : familles ayant un seul enfant de moins de 3 ans et bénéficiant du CMG assistante maternelle ou dont l'enfant est accueilli en EAJE.

Lecture : le reste à charge d'une famille gagnant 3 Smic pour la garde d'un enfant pendant 120 heures est de 158 € avec une assistante maternelle, alors qu'il est de 145 € en EAJE.

Quand les parents gardent eux-mêmes leur enfant

Les parents souhaitant arrêter ou réduire leur activité professionnelle pour garder leur enfant peuvent bénéficier de la prestation partagée d'éducation (PreParE). Cette allocation est versée par les Caf soit à taux plein (en cas d'interruption totale de l'activité), soit à taux réduit (en cas de temps partiel). Les deux parents peuvent décider de réduire leur activité en même temps et percevoir simultanément la prestation à taux réduit (dans la limite du montant de la PreParE à taux plein).

La PreParE : une prestation toujours majoritairement perçue par les mères

En 2022, 220 700 familles sont bénéficiaires de la PreParE, dont plus de la moitié (115 700) à taux plein. Parmi les 105 000 familles bénéficiaires de la PreParE à taux réduit, seules 2 500 familles ont demandé son bénéfice pour les deux parents, soit seulement 2 % de ces familles. Les mères représentent 94 % des bénéficiaires et les pères 6 %. En outre, mères et pères ne réduisent pas de la même manière leur activité : plus de la moitié de mères (54 %) arrêtent totalement leur emploi, alors que la majorité des pères bénéficiaires de la PreParE (76 %) ont une activité à temps partiel.

Le nombre de bénéficiaires de la PreParE ne cesse de diminuer depuis 10 ans

Depuis la réforme de 2015 rendant obligatoire le partage de la prestation entre les deux parents pour pouvoir la percevoir jusqu'aux 3 ans de l'enfant, le nombre de familles bénéficiaires baisse encore plus fortement. Par rapport à l'année 2021, le nombre de familles couvertes par cette prestation a diminué de 3,3 % en 2022. Cette tendance se retrouve aussi bien parmi les bénéficiaires de la PreParE à taux plein (- 3 %) que ceux à taux réduit (- 3,6 %). En revanche, la part des pères au sein des bénéficiaires n'a pas connu de grand changement, avec toujours principalement les mères comme bénéficiaires de la PreParE.

Plus de quatre familles bénéficiaires sur cinq ont deux enfants ou plus

En 2022, 85 % des familles bénéficiaires de la PreParE ont deux enfants ou plus. Parmi elles, plus de la moitié des familles avec deux enfants bénéficient de la PreParE à taux réduit (57 %). Pour les familles nombreuses (ayant trois enfants ou plus), 67 % des familles bénéficiaires ont un des parents (presque toujours la mère) qui cesse totalement son emploi. Seules 15 % des familles bénéficiaires ont un seul enfant.

90 % des familles qui bénéficient de la PreParE ont un enfant de moins de 24 mois. Parmi elles, un peu plus de la moitié bénéficient de l'aide à taux plein. En contraste, pour les 10 % des familles ayant un enfant entre 24 et 35 mois, 61 % bénéficient du taux réduit.

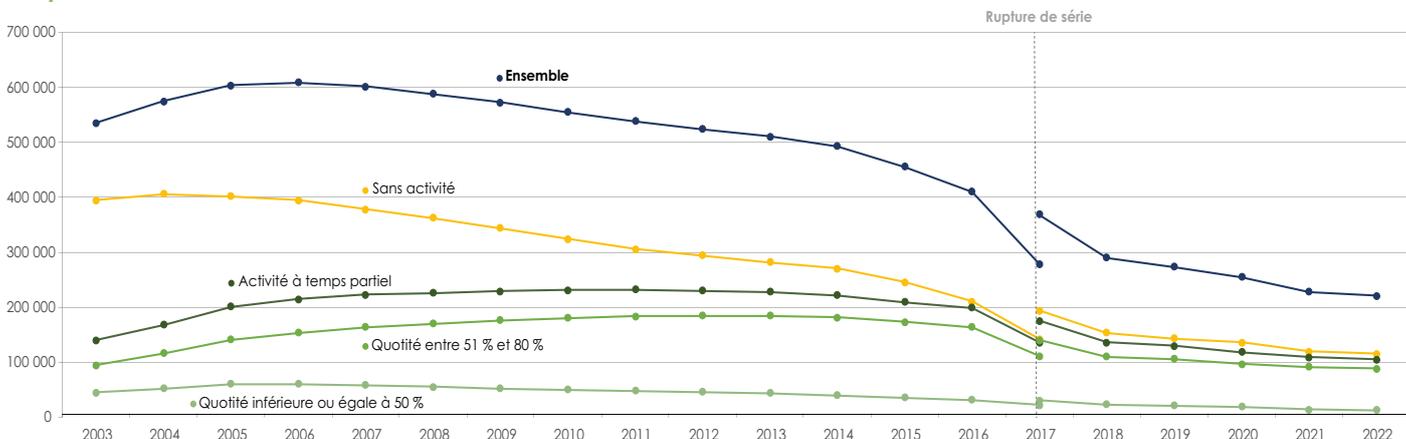
Les revenus d'activité influencent le type de recours à la PreParE

Parmi les familles bénéficiaires ayant des revenus d'activité inférieurs à 30 000 euros annuels, presque huit familles sur dix ont fait le choix d'arrêter totalement leur activité. En revanche, les familles avec des revenus d'activité plus élevés privilégient le travail à temps partiel.

Parmi les pères bénéficiaires de la PreParE, 51 % de ceux ayant des revenus d'activité inférieurs à 30 000 euros annuels reçoivent la PreParE à taux plein, en particulier s'ils sont seul bénéficiaires de la PreParE dans la famille et qu'ils gagnent moins que leur conjoint(e). Ceux ayant des revenus annuels de 30 000 euros ou plus en juin 2020 reçoivent la prestation à taux réduit et ce, quel que soit le salaire de leur conjoint(e).

Quand les parents gardent eux-mêmes leur enfant

Évolution du nombre de familles bénéficiaires de différentes prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



Note : à partir de 2015, la PreParE remplace le Complément libre choix d'activité (CLCA) pour les enfants nés ou adoptés depuis le 1^{er} janvier 2015, la PreParE majorée remplace elle le Complément optionnel de libre choix d'activité (Colca).

Source : Onape (Cnaf – Fileas données au 31 décembre 1991 à 2016 ; Allstat FR2 données au 30 décembre 2017 ; Allstat FR6 données au 30 juin 2017 à 2022 ; CCMSA données au 31 décembre 2016 et 2017 et CCMSA données au 30 juin 2017 à 2022).

Champ : France entière, familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

Lecture : en 2022, 220 700 familles sont bénéficiaires de la prestation accompagnant l'interruption totale ou partielle de l'activité.

Répartition des familles bénéficiaires de la PreParE selon les revenus d'activité moyens annuels en 2020

Ressources moyennes annuelles en N-2 (en euros)	PreParE tous taux	PreParE à taux plein		PreParE à taux réduit	
		Effectifs	%	Effectifs	%
Moins de 30 000	66 691	51 149	77	15 542	23
De 30 000 à 49 999	87 783	39 856	45	47 927	55
Supérieures ou égales à 50 000	59 384	21 780	37	37 640	63

Source : Allstat FR6 données au 30 juin 2022 (hors données CCMSA).

Champ : France entière, familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

Lecture : les familles gagnant moins de 30 000 euros annuels ont à 77 % fait le choix de la PreParE à taux plein.

L'accueil des enfants de 3 à 6 ans

L'entrée à l'école à 3 ans, une spécificité française en Europe ?

Le rapport du réseau Eurydice de la Commission européenne fournit une analyse des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans dans 38 pays européens. L'organisation en Europe est souvent fondée sur l'âge des enfants, avec une distinction entre les prestations destinées aux enfants de moins de 3 ans et celles qui s'adressent aux enfants de 3 ans ou plus. La plupart des enfants entrent à l'école élémentaire vers l'âge de 6 ans. Concernant les services, trois modèles principaux existent :

- ▶ Des services séparés pour les enfants les plus jeunes et les plus âgés, la transition s'opérant habituellement vers l'âge de 3 ans, avec une finalité d'accueil avant 3 ans et des objectifs éducatifs après. Cette modalité est majoritaire en Europe, notamment dans les pays du centre et du sud.
- ▶ Des établissements intégrés accueillant des enfants de toute la tranche d'âge de 0 à 6 ans. Cette modalité se trouve principalement dans les pays nordiques, dans les Etats baltes et la région des Balkans.
- ▶ Des systèmes mixtes qui font coexister des services séparés et des établissements intégrés (Royaume-Uni, Danemark, Allemagne, Espagne, Bulgarie).

Dans ce contexte européen, la France est proche des pays du centre et du sud avec un système de services séparés, comprenant les services dit d'accueil de la petite enfance et ceux relevant de l'éducation. Elle fait cependant figure d'exception (avec la Hongrie) avec une obligation de scolarisation dès 3 ans.

À la rentrée 2022, le nombre d'élèves de 3 à 5 ans scolarisés en préélémentaire baisse de 0,9 %

Depuis la rentrée 2019, l'âge de l'instruction obligatoire est passé de 6 à 3 ans. En septembre 2022, 2 250 000 enfants âgés de 3 ans à 5 ans sont scolarisés dans 34 000 écoles d'enseignement préélémentaire dans les secteurs public et privé (sous et hors contrat). Le taux de scolarisation est de 97,4 % pour les enfants de 3 ans, 99,4 % pour ceux de 4 ans et de 100 % à 5 ans. Les établissements font majoritairement partie du secteur public (84 %). Le nombre d'élèves de 3 à 5 ans est en légère baisse entre les rentrées 2021 et 2022 (0,9 %), essentiellement du fait de la diminution de la taille des générations concernées. L'école préélémentaire accueille 28 000 élèves en situation de handicap. Les trois quarts d'entre eux sont scolarisés à temps complet.

Des enfants inégalement répartis sur le territoire

Le nombre d'enfants accueillis est très variable selon les académies. Les académies de Versailles, Créteil et Lille accueillent le plus grand nombre d'élèves (respectivement 10,3 %, 8,3 % et 6,2 %). Celles de la Corse, de Limoges, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique en accueillent moins de 1 % chacune.

Tous secteurs confondus, vingt-trois académies sur trente connaissent une baisse de leurs effectifs d'élèves de préélémentaire âgés de 3 ans à 5 ans. Les académies de Paris, de Lille, d'Amiens et de Besançon enregistrent les plus fortes baisses (entre - 3,7 % et -2,0 %). Sept académies connaissent une hausse de leurs effectifs. Ces hausses sont particulièrement marquées en Guyane (+7,1 %) à Mayotte (+6,5 %) et à la Martinique (+2,0 %).

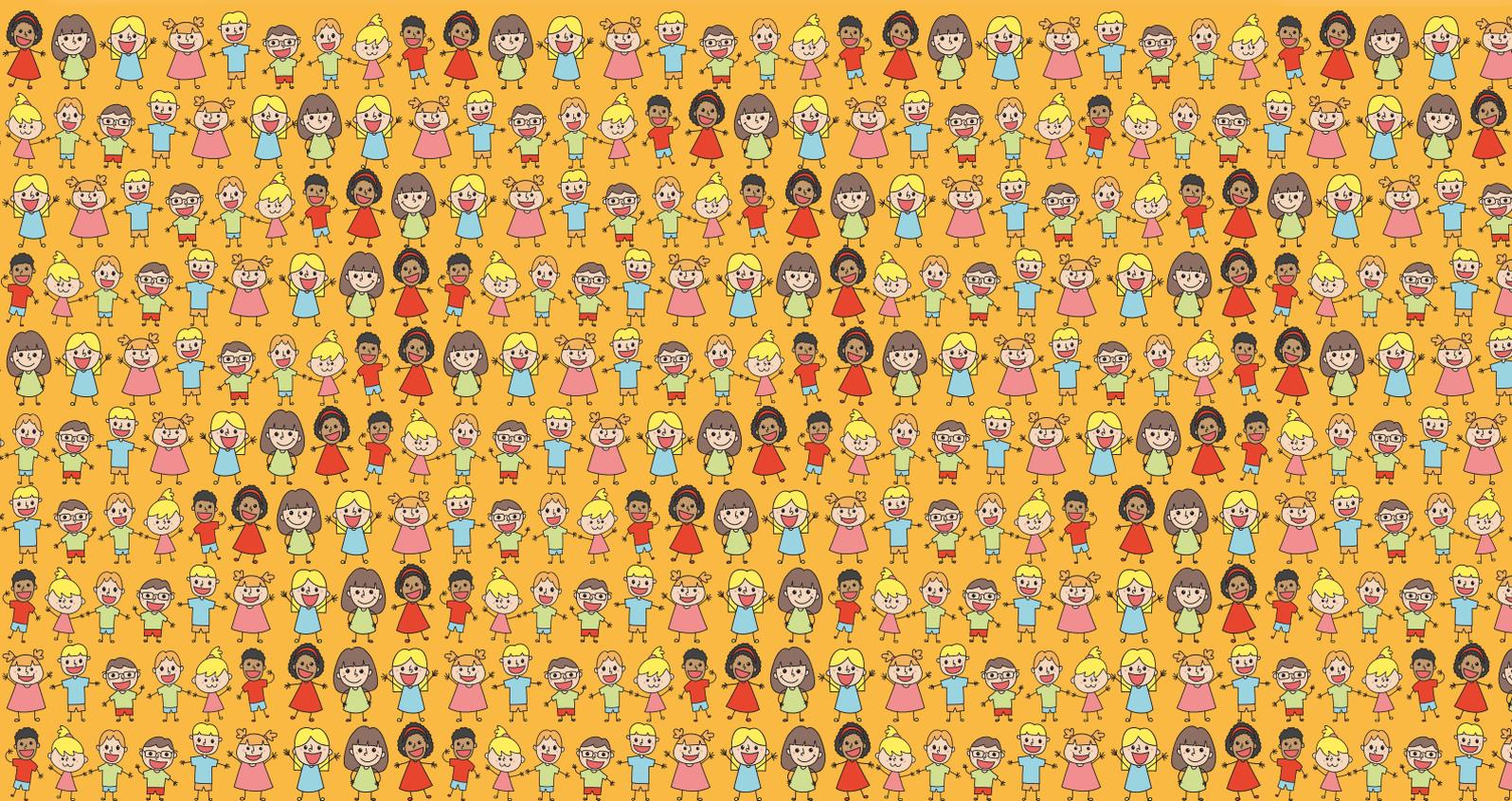


Pour aller plus loin

Eurydice, 2019, Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil du jeune enfant en Europe, Fiches d'information sur les systèmes nationaux (calcul sur les enfants de 1 ans)

03.

L'OFFRE D'ACCUEIL FORMEL DES 0 - 3 ANS



Le taux de couverture par une offre d'accueil formel

L'offre d'accueil dans un mode de garde formel se maintient en 2021

En 2021, en France hors Mayotte, le nombre de places dans un mode d'accueil formel (assistantes maternelles, EAJE, école et garde à domicile) proposé aux enfants de moins de 3 ans est estimé à 1,3 million. Cette offre est quasiment stable par rapport à l'année dernière (- 0,1 %).

Le nombre de places offertes par les assistantes maternelles représente 53 % de l'offre globale (696 000 places). Elle diminue de 2 % en 2021 (-14 200 places), mais à un rythme moins rapide qu'en 2020 (- 33 800 places, soit - 4,5 %). La diminution du nombre de places est portée par la baisse du nombre d'assistantes maternelles. Elle est en partie compensée d'une part par la hausse du nombre d'enfants autorisés dans leurs agréments et d'autre part, par une augmentation de la proportion d'enfants de moins de 3 ans parmi les enfants qu'elles accueillent.

Le nombre de places en EAJE s'élève à 491 000 en 2021, soit 38 % de l'offre globale. La hausse du nombre de places en EAJE en 2021 (+12 200 places, soit + 2,5 %) contrebalance la perte de places offertes par les assistantes maternelles. Elle s'explique par la création de 11 900 places en micro-crèches financées par la Paje. Ce type d'EAJE reste cependant très minoritaire, représentant 5 % de l'offre de places en accueil formel en 2021. Le nombre de places en crèches PSU représente 32 % de l'offre globale et augmente de 0,7 % en 2021 (+ 2 900 places). Les places dans les établissements autres (crèches d'entreprises,...) baissent de 2 600.

La scolarisation à 2 ans, qui représente 6 % du nombre de places offertes, augmente en 2021 (+ 3,7 %, soit + 2 600 places). À l'inverse, la garde au domicile des parents, qui représente 3 % de l'offre globale, a diminué (- 3,4 %, soit 1 600 places).

Le taux de couverture par une offre d'accueil formel s'établit à 59,4 places pour les enfants de moins de 3 ans

L'offre d'accueil formel passe de 58,8 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2020 à 59,4 % en 2021. Cette hausse du taux de couverture s'explique par la diminution du nombre d'enfants, de 23 000 en 2021. Le taux de couverture rapporte l'ensemble des places offertes en accueil formel au nombre d'enfants de moins de trois, ce qui permet de mesurer et comparer l'intensité de l'offre d'accueil sur le territoire ([cf. Méthodologie](#)).

La décomposition du taux de couverture selon le type d'accueil reflète la structure de l'offre : l'offre des assistantes maternelles représente 31,6 places pour 100 enfants et celle des EAJE 22,3 places. L'école préélémentaire offre 3,4 places pour 100 enfants de moins de 3 ans et la garde à domicile 2,1 places.

Entre 2020 et 2021, le taux de couverture progresse dans les zones les moins bien dotées

Selon les départements, la capacité d'accueil est très inégale, allant de 11 places pour 100 enfants en Guyane à 85 places en Vendée. L'Ouest de la France est particulièrement bien doté avec plus de 7 places pour 10 enfants dans les départements des régions Bretagne et Pays de la Loire. En revanche, la Seine-Saint-Denis offre moins de 4 places pour 10 enfants. Le Sud-Est est également faiblement doté avec moins de 5 places pour 10 enfants dans le Gard, les Alpes-Maritimes ou encore le Var.

En 2021, le taux de couverture médian parmi les 304 zones d'emploi¹ du territoire français hors Mayotte se situe à 60,9 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans, soit 0,4 point de plus qu'en 2020 et 0,1 point de plus qu'en 2016. Par rapport à 2020, la disparité des taux de couverture sur le territoire, mesurée comme le rapport entre les 50 zones d'emploi les mieux couvertes et les 50 zones les moins bien couvertes, s'est légèrement réduite. En effet, la moyenne de l'offre d'accueil dans les zones les moins bien dotées a augmenté de 0,5 point tandis que celle des mieux dotées est restée stable.

¹ Zonage statistique défini par l'Insee qui regroupe un ensemble de communes dans lequel la plupart des actifs résident et travaillent)

Le taux de couverture par une offre d'accueil formel

Nombre de places offertes pour les enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil formel

Types d'accueil	2019		2020		2021		Evolution 2020-2021 du nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans (en points)
	Nombre de places offertes	Nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans	Nombre de places offertes	Nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans	Nombre de places offertes	Nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans	
Assistante maternelle employée directement par des particuliers	744 300	33,0	710 500	31,9	696 300	31,6	-0,3
Accueil des EAJE	471 000	20,9	479 000	21,5	491 200	22,3	0,8
• dont places en EAJE PSU	414 400	18,4	417 500	18,8	420 400	19,1	0,3
• dont places en EAJE Paje*	49 900	2,2	56 100	2,5	68 000	3,1	0,6
• dont autres places	6 700	0,3	5 400	0,2	2 800	0,1	-0,1
École préélémentaire*	82 700	3,7	71 200	3,2	73 800	3,4	0,2
Salariée à domicile*	47 700	2,1	46 900	2,1	45 300	2,1	0,0
Nombre de places offertes pour l'ensemble des modes d'accueil formel	1 345 700	59,8	1 307 700	58,8	1 306 600	59,4	0,6

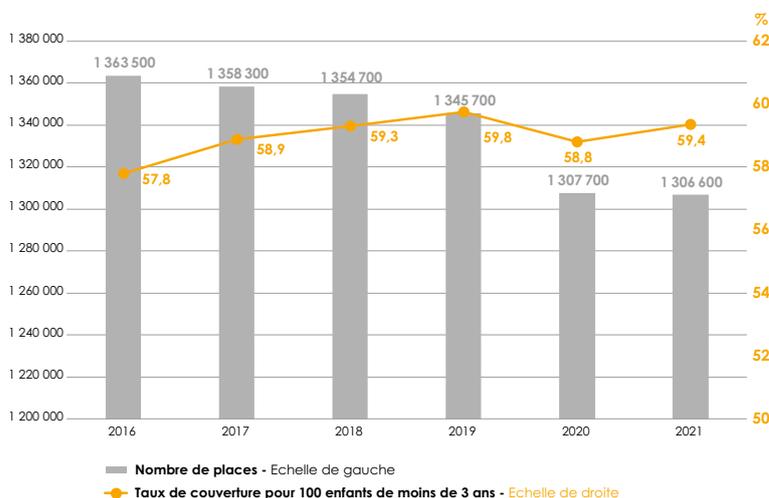
* L'estimation repose sur des données d'usage lorsque les données d'offre ne sont pas observables.

Sources : Onape - Cnaf (EquEAJE, Allstat FR6), CCMSA, Drees (enquête PMI), MENESR-Depp, Insee, Ircem et Urssaf Caisse Nationale.

Champ : France, hors Mayotte.

Lecture : entre 2020 et 2021, le taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil en EAJE augmente de 0,8 point de pourcentage, passant de 21,5 à 22,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Évolution de l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans et du taux de couverture de 2016 à 2021

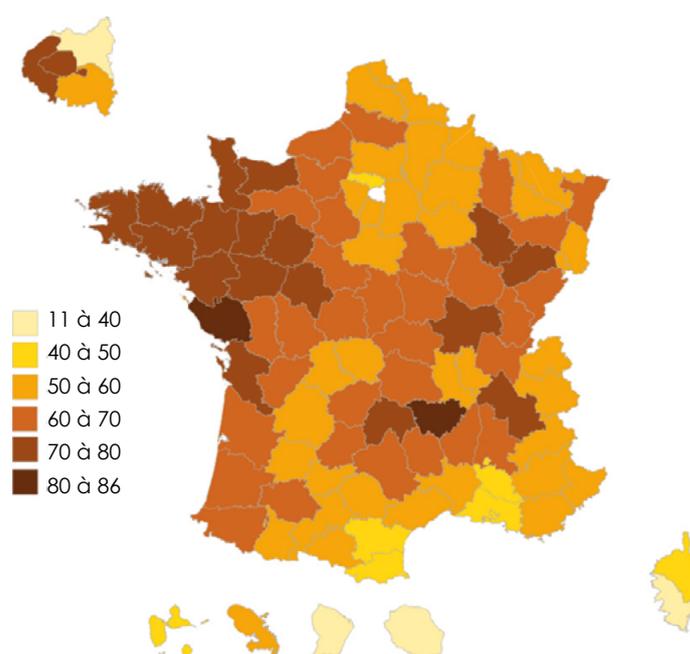


Sources : Onape - Cnaf (EquEAJE, Allstat FR6), CCMSA, Drees (enquête PMI), MENESR-Depp, Insee, Ircem et Urssaf Caisse Nationale.

Champ : France, hors Mayotte.

Lecture : en 2021, l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans s'élève à 1 306 600 places, soit un taux de couverture de 59,4 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil formel, en 2021 par département (en %)



Sources : Onape - Cnaf (EquEAJE, Allstat FR6), CCMSA, Drees (enquête PMI), MENESR-Depp, Insee, Ircem et Urssaf Caisse Nationale.

Champ : France hors Mayotte.

Les assistantes maternelles

Les assistantes maternelles, agréées par la Protection maternelle et infantile, accueillent à leur domicile (ou en maison d'assistantes maternelles) des enfants âgés généralement de moins de 6 ans. Selon l'enquête mode de garde de la Drees, l'accueil par une assistante maternelle est le principal mode d'accueil formel pour les 0-3 ans, après les parents. L'activité des assistantes maternelles peut être éclairée grâce aux données sociales collectées par l'Urssaf caisse nationale pour les assistantes maternelles employées directement par les familles ([cf. Sources](#)).

Le nombre d'assistantes maternelles diminue de 4,2 % en 2022

En 2022, on compte 248 000 assistantes maternelles en activité, dont 95 % (soit 236 300) ont gardé au moins un enfant de moins de 3 ans ([cf. Méthodologie](#)). La baisse du nombre d'assistantes maternelles amorcée en 2013 se poursuit, mais à un rythme plus modéré : - 4,2 % contre - 5,4 % en 2019, soit 10 800 salariées en moins par rapport à 2021.

Le métier d'assistante maternelle est presque exclusivement féminin avec 99,4 % de femmes. L'âge moyen de celles gardant des enfants de moins de 3 ans a augmenté : il est passé de 44,6 ans en 2006 à 48,5 ans en 2022 (contre 42 ans pour la population active générale en 2022).

Le nombre d'enfants accueillis et le volume d'heure augmente

Les assistantes maternelles ont accueilli 569 000 enfants de moins de 3 ans au cours de l'année 2022, soit 1,4 % de plus qu'en 2021. En 2022, en moyenne, une assistante maternelle a accueilli 2,3 enfants de moins de 3 ans, contre 2,2 en 2021 et 2,0 en 2019.

Le nombre annuel d'heures déclarées progresse pour les assistantes maternelles ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans en 2022 : + 2,3 % par rapport à l'année précédente, soit 20,5 millions d'heures déclarées en plus par rapport à 2021. Après deux années perturbées par la crise sanitaire, le nombre d'heures déclarées retrouvent son niveau de 2019. Les assistantes maternelles ont un volume horaire mensuel moyen de 324 « heures enfants », ce qui correspond à une moyenne du cumul des heures payées par enfant sur un mois. Ces heures peuvent parfois se cumuler (avec l'accueil simultané de plusieurs enfants) ou se chevaucher (avec l'accueil d'enfants ayant des horaires d'accueil différents).

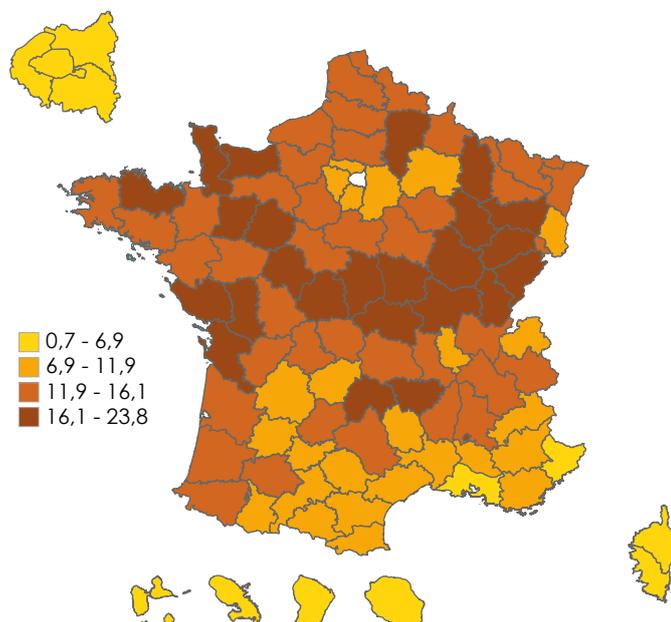
Le salaire net moyen annuel par salariée est de 14 600 euros. Il augmente de 8,6 % par rapport à 2021. Cela s'expliquerait par plusieurs facteurs : l'augmentation du nombre d'enfants accueillis ainsi que du volume horaire mais aussi par les revalorisations successives du Smic intervenues au cours de l'année (du 1^{er} mai et du 1^{er} août 2022). Le salaire horaire net pour la garde d'au moins un enfant de moins de 3 ans est de 3,8 euros (après 3,7 en 2021 et 3,6 en 2020).

Des zones rurales mieux dotées en assistantes maternelles

Le nombre d'assistantes maternelles rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans est plus élevé dans les zones rurales. Il est au contraire particulièrement faible en Île-de-France et dans les Dom.

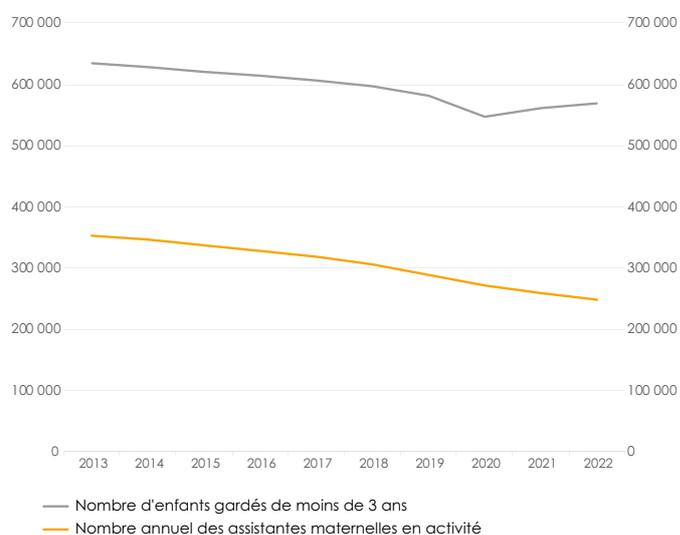
Les assistantes maternelles

Nombre d'assistantes maternelles ayant accueilli au moins 1 enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans



Source : Urssaf - service Pajemploi.
Champ : assistantes maternelles agréées déclarées dans le cadre des dispositifs Paje.

Nombre annuel de salariées ayant accueilli au moins un enfant dans l'année et nombre d'enfants gardés de moins de 3 ans



Source : Urssaf - service Pajemploi.
Champ : assistantes maternelles agréées déclarées dans le cadre des dispositifs Paje.
Lecture : en 2022, 237 000 assistantes maternelles en activité ont accueilli 569 000 enfants de moins de trois ans.

Évolution du nombre de salariées, du volume horaire déclaré et du taux horaire¹

	Assistantes maternelles ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans		
	Nombre de salariées	Volume horaire déclaré (en millions) ²	Salaire net horaire (en €)
2010	322 400	943,5	2,98
2011	330 600	980,0	3,08
2012	334 000	1 001,6	3,17
2013	333 000	997,5	3,23
2014	326 200	982,8	3,29
2015	317 000	969,2	3,34
2016	308 900	960,0	3,39
2017	300 000	950,4	3,45
2018	288 900	935,3	3,52
2019	273 600	918,3	3,59
2020	256 800	842,7	3,63
2021	245 500	897,0	3,68
2022 ^(p)	236 300	917,4	3,76

(p) données provisoires.

(1) Le taux horaire coorespond uniquement au salaire versé et ne prend pas en compte les frais annexes (repas, indemnités d'entretien).

(2) Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant.

Source : Urssaf - service Pajemploi.

Champ : assistantes maternelles agréées déclarées dans le cadre des dispositifs Paje.

Les assistantes maternelles, un métier en évolution

Cette synthèse est issue d'une recherche intitulée « Conditions de travail et d'emploi des assistantes maternelles employées par les parents » menée par Geneviève Cresson (Clersé), François-Xavier Devetter (Ires, Clersé) et Julie Lazès (IMTNE, Clersé) financée par la Caisse nationale des Allocations familiales. Elle reprend les conclusions de [L'essentiel n° 219](#) « Les assistantes maternelles : un métier en évolution, des rémunérations encore faibles et des pénibilités minimisées ».

Bien qu'elle demeure le premier mode d'accueil des enfants de moins de 3 ans, l'offre proposée par les assistantes maternelles agréées est en perte de vitesse. Le nombre de salariées régresse tout comme celui des agréments délivrés ou encore le nombre de familles bénéficiaires du complément de libre choix du mode de garde (CMG). Cette tendance ne semble liée ni aux pratiques de ces professionnelles en activité, dont le volume horaire est plutôt en croissance ni aux demandes des parents qui demeurent toujours importantes. Cette diminution tiendrait davantage à un manque d'attractivité du métier, notamment du fait de leurs conditions de travail et d'emploi.

Une profession toujours très féminisée dont les configurations familiales se sont diversifiées

Au cours des deux dernières décennies, le nombre d'assistantes maternelles agréées travaillant à leur domicile et salariées des particuliers employeurs croît d'abord de manière forte entre 2003 (250 000) et 2013 (340 000) puis diminue assez rapidement (260 000 en 2019 et 211 000 en 2021¹) selon les données de l'enquête Emploi ([encadré](#)).

Pendant cette période, certaines caractéristiques sociodémographiques de ce groupe professionnel demeurent. Le métier est féminisé à plus de 99 % et l'âge moyen reste sensiblement plus élevé que celui des actifs occupés (48 ans contre 41 ans). Le pourcentage d'assistantes maternelles immigrées est toujours relativement bas (12 % en 2021), comparativement aux salariées s'occupant des enfants au domicile des parents (près de 30 % en 2021). Les spécificités de ces professionnelles sont également très fortes au regard du lieu de vie. Elles sont bien plus fréquemment propriétaires de leur logement et habitent bien moins souvent en quartiers prioritaires ou en HLM que les autres salariées de catégorie employé.

En revanche, des transformations marquées s'observent au cours de la même période, notamment en matière de configuration familiale : si les assistantes maternelles sont plus souvent en couple avec enfant que les autres salariées de statut employé (56 % versus 46 %), cette situation tend à reculer. En effet, le pourcentage d'assistantes maternelles en couple avec enfant est passé de 74 % en 2003 à 56 % en 2019. À l'inverse, les femmes en couple sans enfant sont passées de 17 % à 27 % et les femmes seules ou en situation de monoparentalité représentent 15 % des professionnelles en 2019 contre 6 % en 2003.

Des assistantes maternelles plus diplômées

En matière de formation initiale, les assistantes maternelles déclarent de plus en plus des niveaux de formation bien supérieurs à celui requis pour l'exercice de la profession, qui exige uniquement le passage d'un module du CAP petite enfance. La part des sans diplôme a diminué de 18 points, passant de 40 % à 22 % entre 2003 et 2019 selon l'enquête Emploi. Par ailleurs, les assistantes maternelles accordent une place de plus en plus importante à l'accès à la formation continue. Elles indiquent plus fréquemment « apprendre au cours de leur travail » en 2019 (74 %) qu'en 2005 (60 %). En comparaison, la hausse pour l'ensemble des salariés n'a été que de 2 points (76 % à 78 %) sur la même période.

¹ La comparaison entre les données 2019 et 2021 doit être faite avec précaution. La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) ayant changée en 2020. Le périmètre des « assistantes maternelles » est différent dans l'enquête Emploi et dans les données administratives.

Cette transformation de l'identité professionnelle, progressive mais notable, s'observe à travers d'autres indicateurs comme celui de la représentation de leur « fonction principale ». Alors qu'en 2005, 48 % des assistantes maternelles considéraient leur activité comme une fonction « d'enseignement, de soins aux autres », ce taux atteint 59 % en 2019. À l'inverse, la fonction d'« entretien, nettoyage, gardiennage » chute de 18 % à 6 %.

Des rémunérations en hausse, qui restent en deçà de celles de métiers comparables

Les professionnelles conservent une marge de détermination de leur tarif lors de la négociation du contrat d'accueil avec les parents-employeurs. En ce sens, leurs niveaux de rémunération se rapprochent bien plus de « prix » (au sens d'un paiement versé en échange d'un service ou d'un produit sur un marché) que de « salaires » au sens classique. Elles demeurent soumises à un encadrement institutionnel important qui détermine à la fois un minimum (rémunération horaire de 3,24 € brut en 2023) et un maximum via le plafonnement des rémunérations versées pour que les parents bénéficient du CMG (à 5 fois le Smic horaire brut par jour, soit une rémunération journalière maximale de 57,60 € en 2023). De même, les outils numériques proposés par certains sites internet jouent un rôle significatif dans la diffusion d'informations sur les tarifs horaires et la construction d'un « prix de marché » sur certains territoires. Au total, comme les entretiens qualitatifs le soulignent bien, les assistantes maternelles se réfèrent à des normes assez strictes, via l'influence de l'encadrement institutionnel des tarifs, des informations partagées au niveau local et le rappel à l'ordre entre professionnelles.

De fait, la rémunération mensuelle des assistantes maternelles croît au cours des quinze dernières années. Elle rattrape en partie celle des autres femmes employées, alors qu'elle leur était nettement inférieure. Elle dépasse par exemple celle des aides à domicile ou des agents de nettoyage et correspond pratiquement au niveau du Smic mensuel à temps plein (à 97 %, contre seulement 70 % de celui-ci en 2005). Les taux horaires ont également connu une croissance de 66 % (contre 17 % pour les femmes employées), même s'ils demeurent toujours significativement en dessous du Smic : 6,83 € en 2019, à comparer à un Smic horaire net de 7,92 €. Ces hausses visibles dans les données de l'enquête Emploi sont confirmées par les données de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf).

Une part de l'augmentation des rémunérations mensuelles s'explique par un allongement de la durée hebdomadaire qui atteint près de 42 heures en moyenne (près de 2 heures de plus

Méthodologie

Cette recherche met à jour les connaissances relatives aux conditions de travail et d'emploi des assistantes maternelles salariées par des particuliers employeurs à partir de deux démarches complémentaires. Dans un premier temps, elle s'est appuyée sur l'analyse de deux sources statistiques : l'enquête Emploi (2003-2019) réalisée par l'Insee et l'enquête Conditions de travail (2005-2019) de la Dares. Toutes deux représentatives de la population active, ces enquêtes permettent de décrire l'emploi des assistantes maternelles et de les comparer aux autres salariés. Pour l'année 2019, il est ainsi possible d'identifier 2 329 assistantes maternelles dans l'échantillon de la première enquête et 675 dans la seconde. L'analyse des éditions successives de ces enquêtes permet de mettre en évidence les permanences et les transformations de ce groupe professionnel. Les données ne permettent pas d'isoler les modalités d'exercice des assistantes maternelles (à domicile ou en maison d'assistantes maternelles).

Dans un second temps, des entretiens semi-directifs ont été réalisés entre mars 2021 et juillet 2022 dans le département du Nord auprès de 23 assistantes maternelles. Cet échantillon, non représentatif, comprenait des profils variés, tant en termes d'âge que d'expérience professionnelle. Ces entretiens ont permis d'aborder les thématiques suivantes : les conditions d'entrée dans le métier, les formes de rémunérations, les temps de travail, la perception du métier, l'utilisation des outils numériques dans le quotidien des pratiques professionnelles.

qu'en 2005) contre un peu plus de 32 h 20 pour l'ensemble des femmes employées (durée stable entre 2005 et 2019). D'autres facteurs explicatifs sont également repérables comme la hausse des aides publiques accordées aux parents, l'accroissement du nombre d'enfants gardés par une assistante maternelle ou encore les tensions sur les prix dans certaines zones géographiques. Ce rattrapage partiel en termes de rémunérations mensuelles et horaires est aussi à mettre en relation avec la hausse importante des niveaux de qualification et du prix des logements et des loyers qui constituent une part du « service » produit par les assistantes maternelles.

Conditions de travail : des pénibilités déclarées en hausse

Alors que dans l'enquête Conditions de travail de 2005, les pénibilités physiques déclarées étaient sensiblement plus faibles pour les assistantes maternelles que pour les autres métiers des services, le constat s'est inversé : en 2019, elles indiquent plus fréquemment effectuer des mouvements douloureux ou fatigants que l'ensemble des employés (+ 5 points) ou porter des charges lourdes (+ 20 points). En revanche, elles indiquent moins rester debout longtemps (- 8 points), rester dans une posture pénible (- 8 points) ou encore effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents (-13 points).

Ces contraintes ont nettement progressé et de façon plus rapide que pour d'autres professions de service. Cela renvoie à deux phénomènes : une forme d'intensification du travail (liée notamment à l'augmentation du nombre d'enfants gardés) et une prise de conscience de la pénibilité de certains aspects de leur activité professionnelle. Le sentiment d'avoir une activité morcelée et de devoir s'interrompre dans une tâche s'est fortement accru, bien plus que dans les autres métiers de service. En revanche, les assistantes maternelles apparaissent relativement protégées d'un rythme de travail trop intense. Elles déclarent bien moins souvent que les autres employées devoir se dépêcher.

Des horaires décalés et des journées à rallonge

Les conditions de travail doivent également être appréciées du point de vue des durées de travail quotidiennes et hebdomadaires. Alors que le choix du métier est parfois justifié par la possibilité de mieux concilier l'activité professionnelle et les charges familiales, les durées travaillées sont très longues et occupent des plages horaires qui échappent largement aux rythmes traditionnels du travail salarié.

Les assistantes maternelles connaissent des journées très longues qui débutent, pour plus du quart d'entre elles, très tôt le matin (avant 7 heures). Ces horaires du quotidien empiètent ainsi sur les temps personnels et familiaux, induisant des conflits entre vie personnelle et vie professionnelle plus fréquents que dans les autres professions. S'ajoutent à ces difficultés des marges de manœuvre faibles pour gérer leurs propres imprévus personnels (urgence familiale par exemple), les assistantes maternelles ne pouvant que difficilement interrompre leur travail. Par ailleurs, elles doivent régler seules les difficultés qu'elles peuvent rencontrer au cours de leur travail, sans bénéficier du soutien d'un collectif de travail.

En revanche, seules 13 % des assistantes maternelles exercent habituellement ou occasionnellement le samedi et 5 % le dimanche (contre près de la moitié des employées le samedi et plus du tiers le dimanche) : le travail du week-end tend même à décroître (le samedi) ou à stagner (le dimanche) alors qu'il augmente sensiblement pour l'ensemble des employées, notamment chez les aides à domicile.



Pour aller plus loin

[Cresson G., Devetter F-X., Lazès J., 2023, « Conditions de travail et d'emploi des assistantes maternelles du particulier employeur », Dossier d'étude, n° 232.](#)

Le recours aux assistantes maternelles en France et dans les pays européens

Cette synthèse est issue d'une étude menée par la mission des relations européennes, internationales et de la coopération (Mreic) de la Cnaf. Elle porte sur un panel de six pays européens : Danemark, Pays-Bas, Allemagne, Angleterre, Portugal et France dans lesquels les assistantes maternelles représentent une part de l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans. Cette étude repose sur de l'analyse de documents administratifs internes ainsi que sur des questionnaires envoyés à des experts nationaux dans chacun des pays concernés.

Les assistantes maternelles, un mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans inégalement important et en déclin dans les 6 pays européens étudiés

L'accueil par les assistantes maternelles, défini ici comme les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants réglementés et s'exerçant au domicile des professionnels (Eurydice, 2019), représente en France le premier mode d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 3 ans. En 2021, le nombre de places offertes par les assistantes maternelles représente 53 % de l'offre globale. C'est une situation unique en Europe. Dans le panel de pays (Danemark, Pays-Bas, Allemagne, Angleterre¹, Portugal) où les assistantes maternelles représentent une part de l'offre d'accueil, on constate que celles-ci représentent entre 3,5 et 28 % des places d'accueil formel en direction des enfants de moins de 3 ans : 3,5 % au Portugal, 15 % en Angleterre, 16 % en Allemagne et aux Pays-Bas et 28 % au Danemark.

Quelle que soit sa part dans l'offre totale d'accueil, l'accueil par une assistante maternelle est marqué par un déclin dans ces pays européens, celui-ci s'avérant plus ou moins ancien et plus ou moins fort selon les pays : il débute en 2000 au Portugal (- 50 % de professionnels entre 2000 et 2020), en 2007 aux Pays-Bas (- 35 % entre 2017 et 2023), en 2008 pour l'Angleterre (- 35 % entre 2015 et 2022), en 2013 pour la France (- 27 % entre 2013 et 2021) et enfin, en 2021 concernant l'Allemagne (- 6,5 % entre 2020 et 2022). Cela s'explique par une faible attractivité ainsi que par un vieillissement important de la profession, entraînant des départs en retraite massifs. Les assistantes maternelles de plus de 50 ans représentent ainsi globalement plus du tiers des assistantes maternelles (39 % au minimum). En comparaison, la part de celles de moins de 30 ans est faible et baisse, l'entrée dans le métier se faisant de plus en plus tardivement.

Des normes de qualification s'appliquant aux assistantes maternelles restent globalement faibles

Les Pays-Bas sont le seul pays du panel étudié à soumettre les assistantes maternelles à une exigence de niveau de qualification minimale (niveau 3 de la Cite²). Le Danemark est *contrario* le seul à ne prévoir aucune exigence de formation. Les quatre autres pays (Angleterre, Portugal, Allemagne et France) exigent des assistantes maternelles qui veulent exercer le suivi d'une formation spécifique à ce métier dont la durée est très variable : minimale en Angleterre (12 heures), bien plus élevée au Portugal (800 heures). En Allemagne, les exigences varient d'un Land à l'autre mais la norme est de 160 heures. Pour la France, 120 heures de formation sont exigées.

Le niveau de diplôme effectif moyen connaît néanmoins une élévation progressive dans ces pays, à l'exception de l'Angleterre, et la profession comporte désormais un socle de professionnelles qualifiées. C'est le cas notamment en France (Cresson G. et al, 2023) ainsi qu'en Allemagne ou encore aux Pays-Bas.

¹ Du fait du caractère décentralisé de la gouvernance de la politique de la petite enfance au Royaume-Uni, sont mentionnées dans cet article les données concernant l'Angleterre.

² La Classification internationale type de l'éducation (ou Cite) est une nomenclature construite pour produire dans l'ensemble des pays des statistiques comparables sur l'enseignement et la formation. Le niveau 3 de la Cite correspond en France à un niveau d'enseignement secondaire du 2^e cycle (CAP, Baccalauréat, etc.).

Le recours aux assistantes maternelles en France et dans les pays européens

Des taux d'encadrement autour de quatre ou cinq jeunes enfants présents au maximum par assistante maternelle

Les pays du panel se retrouvent autour d'une norme commune autour de quatre ou cinq jeunes enfants présents maximum par assistante maternelle. Le ratio est de 5 au Danemark et en Allemagne. Il est de 4 aux Pays-Bas (dont deux enfants maximum de moins de 1 an) ainsi qu'au Portugal. Pour l'Angleterre, le ratio est de 3 enfants (dont pas plus d'un de moins de 1 an).

Les statuts d'exercice sont variables selon les pays

Aux Pays-Bas, en Angleterre et en Allemagne, le statut de travailleur indépendant est dominant : les assistantes maternelles ne sont pas liées au parent employeur par un contrat de travail mais sont considérées comme prestataires de service. Ce statut est également majoritaire au Portugal mais le statut de salarié de la sécurité sociale y occupe aussi une place importante, rassemblant près de 40 % des assistantes maternelles. Le statut de salarié des communes est le plus répandu au Danemark mais il existe aussi en Allemagne. Enfin, le statut de salarié du particulier employeur occupe une place dominante en France, et également au Danemark.

Dans les pays étudiés, où l'exercice était jusque-là majoritairement individuel, des modes de regroupement des assistantes maternelles dans une organisation analogue aux Maisons d'assistantes maternelles (Mam) se développent.

Part représentée par les plus de 50 ans parmi l'ensemble des assistantes maternelles (en %)

	Part des plus de 50 ans
Allemagne	42,5
France	48,8
Danemark	60,0
Pays-Bas	50,0
Angleterre	39,0
Portugal	69,3

Source : MREIC- Cnaf.

Lecture : les assistantes maternelles de plus de 50 ans représentent 50 % des assistantes maternelles aux Pays-Bas.

Exigences concernant le niveau de qualification minimal et la formation des assistantes maternelles

	Niveau de qualification minimale	Heures de formation obligatoire ou quasi obligatoire
France	-	120
Pays-Bas	CITE 3	-
Allemagne	-	160-300
Royaume-Uni	-	12
Portugal	-	800
Danemark	n.c.	n.c.

n.c. : non communiqué.

Source : Eurydice et réponses experts au questionnaire MREIC.

Lecture : le Portugal ne prévoit pas de niveau de qualification minimale pour l'entrée dans la profession mais soumet les assistantes maternelles en exercice au suivi d'une formation de 800 heures.



Pour aller plus loin

BMFSFJ, 2022, Kindertagesbetreuung Kompakt, Ausbaustand und Bedarf 2021

Collombet C., « Les assistantes maternelles en Europe : Quel rôle et quelles évolutions de la profession ? Étude comparative sur un panel de pays », étude Cnaf

Cresson G., Devetter F-X., Lazès J., 2023, Conditions de travail et d'emploi des assistantes maternelles employées par les parents, [Dossier d'étude Cnaf n° 232](#)

Eurydice, 2019, Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil du jeune enfant en Europe, Fiches d'information sur les systèmes nationaux (calcul sur les enfants de 1 an)

[Main findings: childcare providers and inspections as at 31 March 2022 - GOV.UK \(www.gov.uk\)](#)

Rapport FOA/Bureau 2000, 2022, Udviklingstendenser dagpleje og daginstitutioner 2022

Établissements d'accueil du jeune enfant

Organisme verseur de la prestation de service unique (PSU) et du complément de libre choix du mode de garde finançant l'accueil en « micro-crèche Paje », la Cnaf recueille les données de gestion qui permettent de mesurer le nombre de places offertes par les EAJE et de décrire ces établissements et leur activité ([cf. Sources](#)).

Le nombre de places offertes en crèche progresse continûment

En 2022, en France hors Mayotte, les EAJE ont proposé 507 000 places, soit 16 000 de plus qu'en 2021 (+ 3,3 %) et 57 000 de plus qu'en 2017. Cette augmentation est principalement portée par les micro-crèches dites « Paje » (pour lesquelles la branche Famille de la Sécurité sociale participe indirectement au financement, via le Complément mode de garde versé aux parents). Dans ces structures, les places ont augmenté de 16 000 en 2022 et de 56 000 depuis 2017. Les places proposées par les établissements financés directement par la branche Famille par le versement de la prestation de service unique (PSU) sont quant à elles stables en 2022 et représentent 420 600 places, soit 83 % de l'ensemble des places en EAJE. Cette stabilité masque des disparités parmi les types d'accueil, avec la poursuite de la baisse du nombre de places proposées en crèches familiales, compensées par une dynamique positive des multi-accueils et micro-crèches PSU.

Les établissements relevant de la prestation de service unique proposent en moyenne 33 places par équipement

Pour les établissements relevant de la PSU, 30 % proposent entre 11 et 20 places, la plus forte proportion. Un établissement sur cinq propose entre 21 et 30 places, autant propose entre 31 et 50 places et autant pour ceux qui ont plus de 50 places. Les établissements de 10 places ou moins sont plus rares (7 %).

Les « crèches familiales », bien qu'elles ne représentent que 5 % des places en EAJE, sont le type d'équipement qui en proposent le plus, avec 48 places en moyenne. Ces structures, qui proposaient 23 000 places en 2022, emploient des assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile un à quatre enfants, généralement âgés de moins de 3 ans. Des temps de regroupement collectifs sont proposés aux assistantes maternelles avec les enfants dans les locaux de la crèche. Il s'agit donc d'un mode d'accueil intermédiaire, entre accueil individuel et collectif.

Le nombre d'heures d'accueil n'a pas retrouvé le niveau d'avant la crise sanitaire

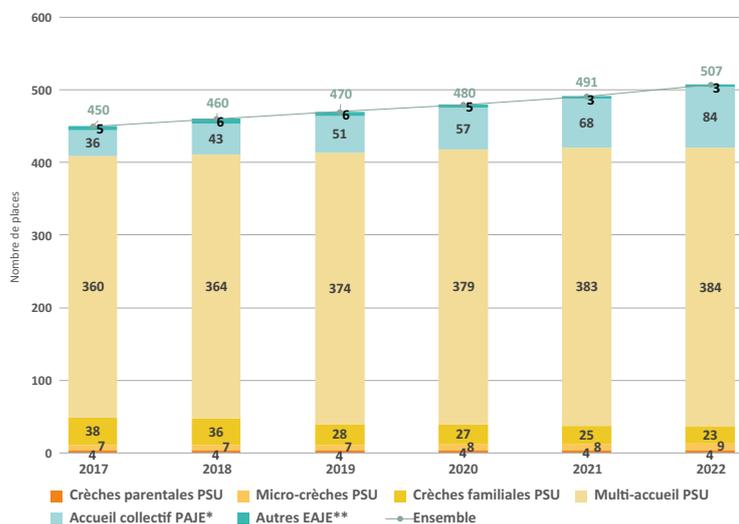
En moyenne en 2022, les crèches financées par la PSU ont fonctionné 221 jours par an avec une amplitude moyenne de 11 heures par jour en France entière. En 2019, l'offre était proche : elles avaient fonctionné 218 jours par an et 11 heures par jour. Le nombre d'heures payées en moyenne par place et par jour d'ouverture en 2022 est de 7 heures 15 minutes (7 heures en 2021). Le niveau d'avant la crise sanitaire (7 heures 50) n'a pas été retrouvé. En 2019, 27 % des EAJE proposaient entre 8 et 9 heures d'accueil par jour d'ouverture. En 2020, année de la crise sanitaire, cette proportion est descendue à 7 %. Depuis, la proportion remonte progressivement : 18 % en 2021 et 21 % en 2022.

Un nombre d'enfant par place en légère baisse

En décembre 2021, on estime que 585 500 enfants ont fréquenté une structure au moins une heure dans le mois en France (données Filoué). Rapportés aux 420 600 places offertes en décembre 2021, on obtient une moyenne de 1,2 enfant de moins de 3 ans par place. En 2019, on estimait que 553 400 enfants avaient fréquenté un EAJE au moins une heure au mois de décembre pour 414 400 places, soit 1,3 enfant par place.

Établissements d'accueil du jeune enfant

Évolution du nombre de places en EAJE depuis 2017 selon le type d'accueil (en milliers)



* comprend les micro-crèches financées par la Paje à plus de 95 %, et plus marginalement des crèches familiales financées par la Paje (Caf et MSA).

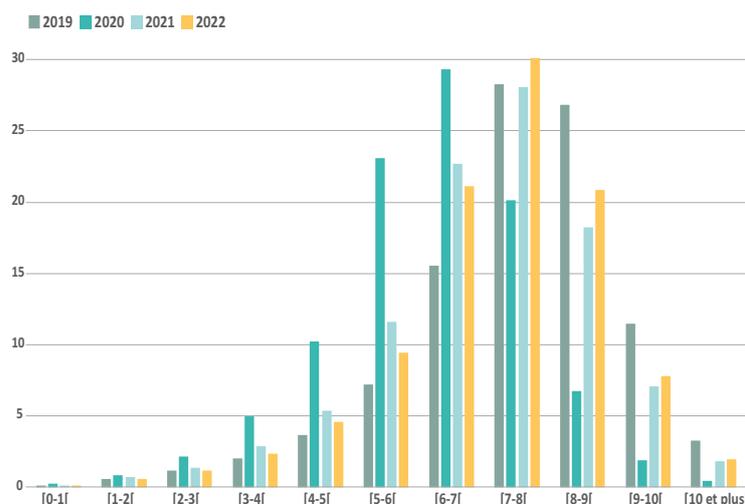
** EAJE hors financement Paje et PSU.

Sources : Onape (Cnaf - MTEAJE, EquEAJE, Filéas et FR6 -, Drees - enquête PMI -, CCMSA).

Champ : France entière, hors Mayotte.

Lecture : en 2022, les EAJE ont proposé 507 000 places aux enfants de moins de 3 ans dont 384 000 pour les EAJE financés par la PSU, 84 000 en accueil collectif financé par la Paje.

Répartition des EAJE financés par la PSU, selon leur nombre moyen d'heures payées par place et par jour (en %)

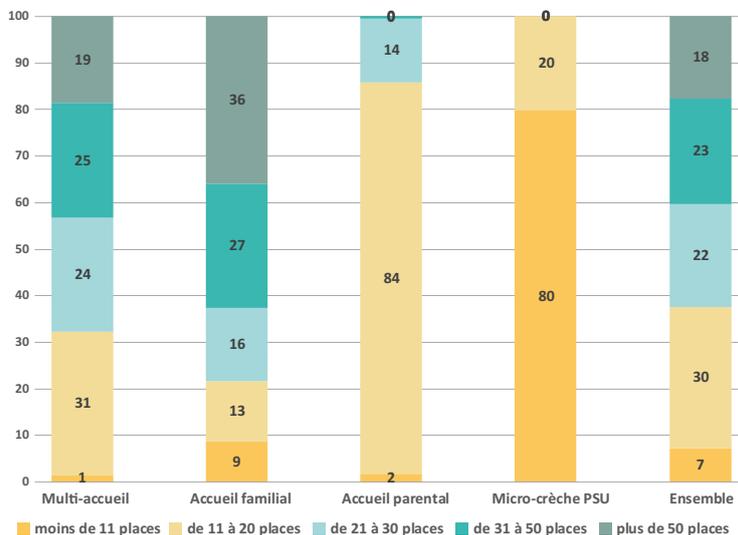


Source : Cnaf, EquEAJE, 2019 à 2022.

Champ : France entière, les établissements financés par la PSU accueillant des enfants de moins de 3 ans au 31 décembre de l'année N.

Lecture : en 2022, le nombre moyen d'heures payées en EAJE est compris entre 7 heures et 8 heures pour 30 % des EAJE. En 2021, ce nombre était de 28 %, en 2020 de 20 % et en 2019 de 28 %.

Répartition des EAJE financés par la PSU, en fonction du nombre de places agréées et par type d'accueil en 2022 (en %)

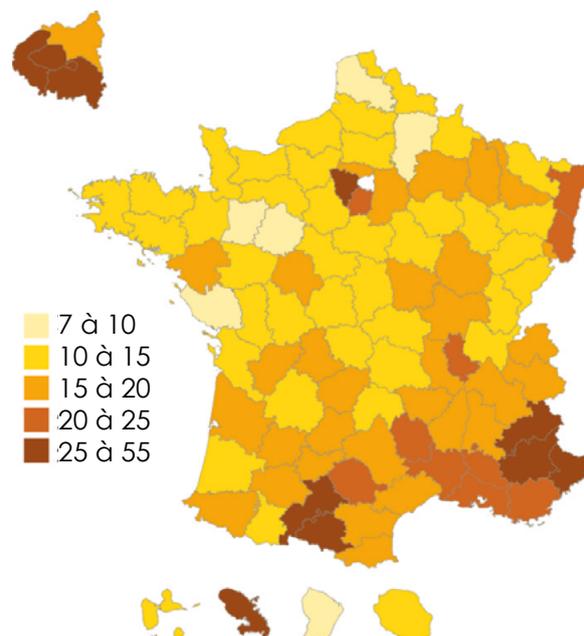


Source : Cnaf, EquEAJE, 2022.

Champ : France entière, 12 806 établissements financés par la PSU accueillant des enfants de moins de 3 ans au 31 décembre 2022.

Lecture : en 2022, 30 % des EAJE proposent de 11 à 20 places, 22 % de 21 à 30 places. En particulier en accueil familiale, 13 % des établissements proposent 11 à 20 places et 16 % de 21 à 30 places.

Taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil en EAJE en 2022



Sources : Onape (Cnaf - EquEAJE, Allstat FR6), CCMSA, Drees (enquête PMI), MENESR-Depp (démographie Depp) au 1^{er} janvier 2022, Insee-recensement de la population.

Champ : France, hors Mayotte.

Lecture : en 2022, à Paris le taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil en EAJE est de 54 % et de 43 % dans les Hauts-de-Seine.

La garde d'enfant à domicile

Les salariées qui gardent des enfants au domicile des parents peuvent être employées directement par les parents « particuliers employeurs » ou être salariées d'une structure prestataire qui propose ce service aux familles. La garde à domicile peut être simple (regroupant les enfants d'une seule famille) ou partagée (regroupant les enfants de plusieurs familles). Il peut s'agir du mode d'accueil principal des enfants ([cf. fiche 3](#)) ou plus souvent de gardes ponctuelles ou à temps partiel. Cette fiche propose un éclairage de l'activité des salariées à domicile employées directement par les parents grâce aux données sociales collectées par l'Urssaf caisse nationale ([cf. Méthodologie](#)).

Un nombre de salariées à domicile gardant un enfant de moins de trois ans qui augmente de 1,7 % en 2022 pour atteindre 58 400

En 2022, on compte 120 100 salariées à domicile déclarées pour une activité de garde d'enfants via le dispositif Pajemploi. Seulement 58 400 d'entre elles ont gardé au moins un enfant de moins de 3 ans, soit 48,6 % du total. Alors que, dans leur ensemble, le nombre de salariées diminue en 2022, celles qui gardent au moins un enfant de moins de 3 ans ont augmenté de 1,7 %, retrouvant presque en 2022 le niveau de 2019 (59 800 salariées).

Les gardes à domicile sont majoritairement des femmes, à 96,3 %. L'âge moyen des gardes à domicile prenant en charge des enfants de moins de 3 ans a légèrement augmenté (38,6 ans en moyenne en 2022 contre 37,6 ans en 2016). Ces professionnelles sont sensiblement plus jeunes que les assistantes maternelles (48,5 ans) et même que l'ensemble de la population active (42 ans).

La garde à domicile : principalement un mode de garde occasionnel ou complémentaire

Le nombre annuel d'heures déclarées progresse en 2022 : + 1,1 % par rapport à l'année précédente (+ 10,8 % en 2021 et - 12,5 % en 2020). Le nombre d'heures déclarées ne retrouve pas encore son niveau d'avant-Covid, il est en retrait de - 2,1 % par rapport à 2019.

Le salaire net horaire par salarié est de 10,20 euros. Il augmente de 3,5 % par rapport à 2021 (9,85 euros), notamment grâce aux revalorisations du Smic (du 1^{er} mai et du 1^{er} août 2022).

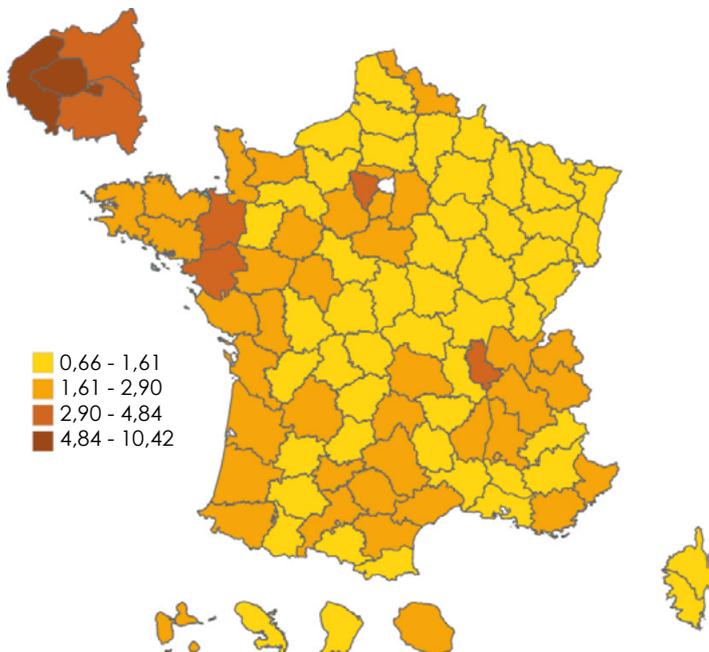
Le revenu net moyen annuel perçu par ces salariées est de 5 200 euros et augmente de 4,0 % par rapport à 2021. Plus de huit salariées sur dix ont un seul employeur en 2022.

La garde à domicile se concentre dans les zones urbaines denses et les grandes métropoles

Les gardes d'enfant à domicile sont inégalement réparties sur le territoire. Elles se concentrent principalement dans les départements très urbanisés, notamment dans les départements de Paris et dans les Hauts-de-Seine, autour de 10 et 9 salariées pour 100 enfants de moins de 3 ans. À l'inverse, les départements plus ruraux comptent moins de 1 salariée à domicile pour 100 enfants de moins de 3 ans.

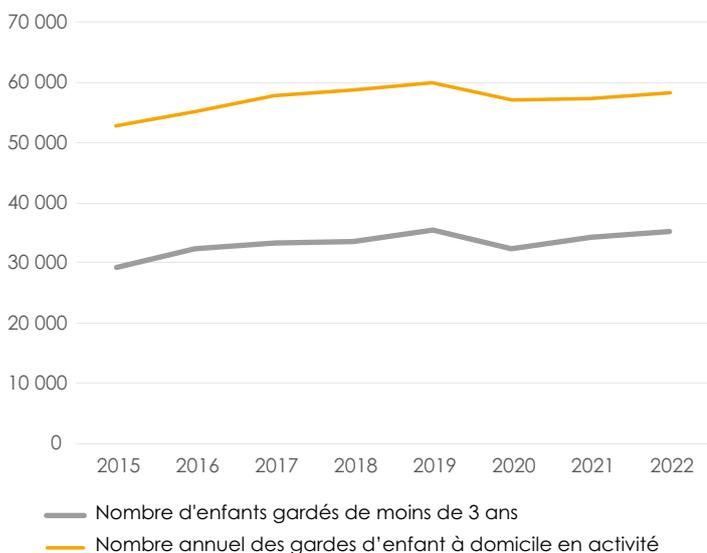
La garde d'enfant à domicile

Nombre de gardes d'enfant à domicile pour 100 enfants de moins de 3 ans



Sources : Urssaf - service Pajemploi.
Champ : gardes d'enfant à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans en 2022.

Nombre annuel de salariées ayant accueilli au moins un enfant dans l'année et nombre d'enfants gardés de moins de 3 ans



Ces informations ne sont pas disponibles avant 2015. En effet, les employeurs de gardes d'enfant à domicile n'ont pas l'obligation de déclarer le nombre d'enfants gardés et les âges des enfants. Avant 2015, une grande majorité des employeurs ne saisissait pas cette information (plus de 90 % d'entre eux).

Sources : Urssaf - service Pajemploi, Insee.
Champ : gardes d'enfant à domicile déclarées dans le cadre des dispositifs Paje ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans en 2022.
Lecture : en 2022, 58 400 gardes à domicile ont gardé 35 000 enfants.

Répartition des gardes d'enfant à domicile selon le nombre d'employeurs

Nombre d'employeurs par salariées	Nombre de salariées	En %
1	47 446	81,2
2	7 468	12,8
3 et plus	3 493	6,0
Total	58 407	100,0

Sources : Urssaf - service Pajemploi.
Champ : assistantes maternelles agréées déclarées dans le cadre des dispositifs Paje.
Lecture : en 2022, 81,2 % des salariées ont un seul employeur.

Évolution du nombre de salariées, du volume horaire déclaré, du taux horaire perçu par le salarié

	Gardes à domicile d'au moins 1 enfant de moins de 3 ans		
	Nombre de salariées*	Volume horaire déclaré (en millions)	Taux horaire (en €)
2015	52 700	27,1	8,92
2016	55 200	29,3	8,99
2017	57 900	30,0	9,12
2018	58 700	30,1	9,32
2019	59 800	31,8	9,57
2020	57 200	27,8	9,69
2021	57 400	30,8	9,85
2022^(p)	58 400	31,2	10,20

(p) Données provisoires.

* Pour lesquels l'employeur a déclaré l'âge de l'enfant gardé.

Sources : Urssaf - service Pajemploi, Insee.
Champ : gardes d'enfant à domicile déclarées dans le cadre des dispositifs Paje ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans en 2022.

La scolarisation à 2 ans

À la rentrée 2022, 9,9 % des enfants de 2 ans sont scolarisés en toute petite section

Un dispositif de scolarisation dès l'âge de 2 ans (la toute petite section) est possible. Il est développé notamment dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. À la rentrée scolaire 2022, 73 000 enfants âgés de 2 ans sont scolarisés. Ces écoliers représentent 9,9 % des enfants de cet âge.

Leurs effectifs diminuent depuis la rentrée 2016 avec un creux particulièrement marqué en 2020, année de la crise sanitaire. Cette diminution s'inscrit dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de naissances et de l'entrée en vigueur de l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans qui a pu réduire le nombre de places accordées aux enfants âgés de 2 ans dans les écoles. L'enseignement privé sous contrat accueille proportionnellement plus d'enfant de 2 ans que le secteur public.

Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans varie selon les départements

Dans l'Ouest, le Nord et une partie du Massif central, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est important : plus d'un enfant de 2 ans sur cinq y est scolarisé. Au sein des Drom, les départements des Antilles sont ceux où le taux de scolarisation est le plus élevé (plus d'un enfant de 2 ans sur quatre).

Les départements de la région Ile-de-France, la Haute-Garonne, la Savoie, le Vaucluse, la Gironde et la Corse-du-Sud affichent des taux de scolarisation très inférieurs à la moyenne nationale. Dans vingt-et-un départements, le taux de scolarisation des enfants âgés de moins de 3 ans reste inférieur à 5 % en 2022, avec des taux proches de ceux de la rentrée précédente.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces écarts : la disparité de l'offre selon la zone de scolarisation, les différences en termes d'évolutions démographiques entre territoires et l'hétérogénéité territoriale dans le déploiement du secteur privé.

Des disparités territoriales marquées

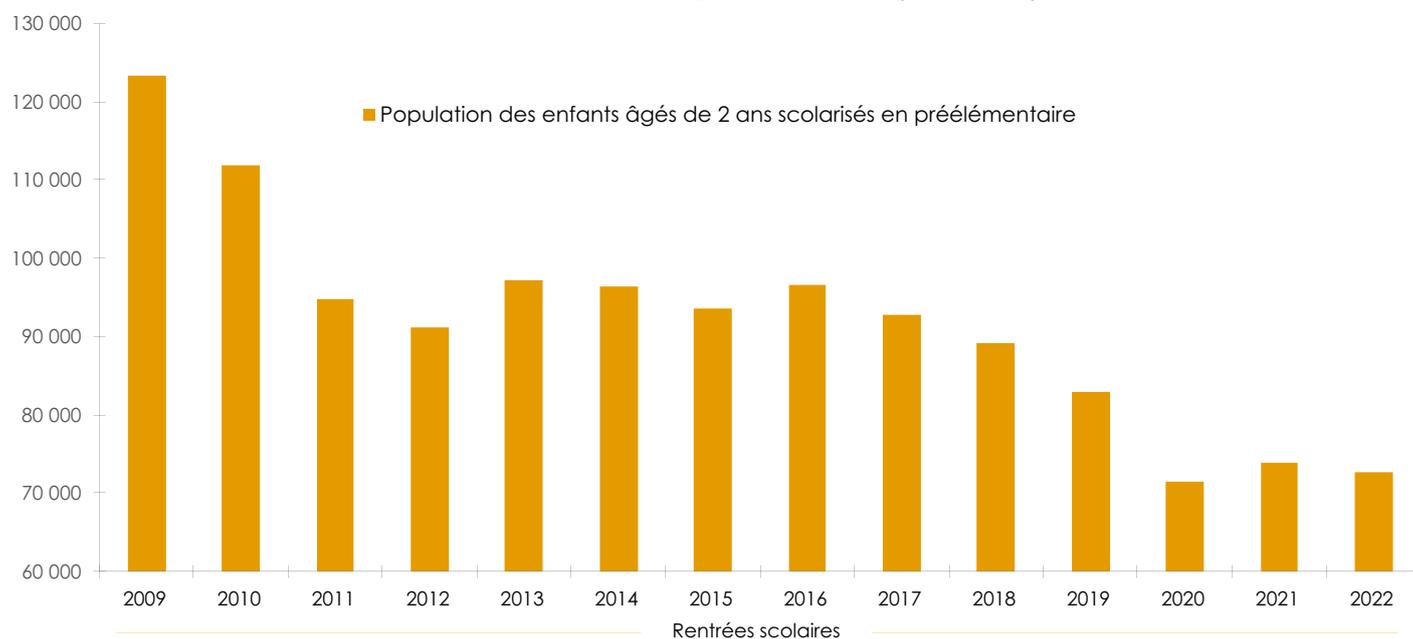
Les enfants de 2 ans peuvent être dans des classes regroupant uniquement cette tranche d'âge, appelées classes spécifiques, ou être mélangés avec des enfants plus âgés.

Les classes spécifiques d'enfants de 2 ans représentent 11 % des classes accueillant des enfants de cet âge. Ce taux diffère fortement selon les territoires. Six départements de région parisienne scolarisent majoritairement les enfants de 2 ans dans des classes spécifiques : Seine-Saint-Denis (69 % de classes spécifiques), Essonne (69 %), Hauts-de-Seine (78 %), Val-de-Marne (66 %), Val-d'Oise (68 %) et Seine-et-Marne (54 %). En Haute-Savoie, 91 % des classes accueillant des enfants de 2 ans sont des classes spécifiques. En Guadeloupe également, plus des deux tiers des classes accueillant des enfants de 2 ans sont des classes spécifiques (68 %).

À l'inverse, il n'existe aucune classe spécifique dans quatorze départements : Ain, Ardèche, Cantal, Creuse, Finistère, Landes, Haute-Loire, Lot, Mayenne, Nièvre, Savoie, Deux-Sèvres, Corse-du-Sud et Mayotte.

La scolarisation à 2 ans

Évolution du nombre d'enfants de 2 ans scolarisés en préélémentaire (en milliers)

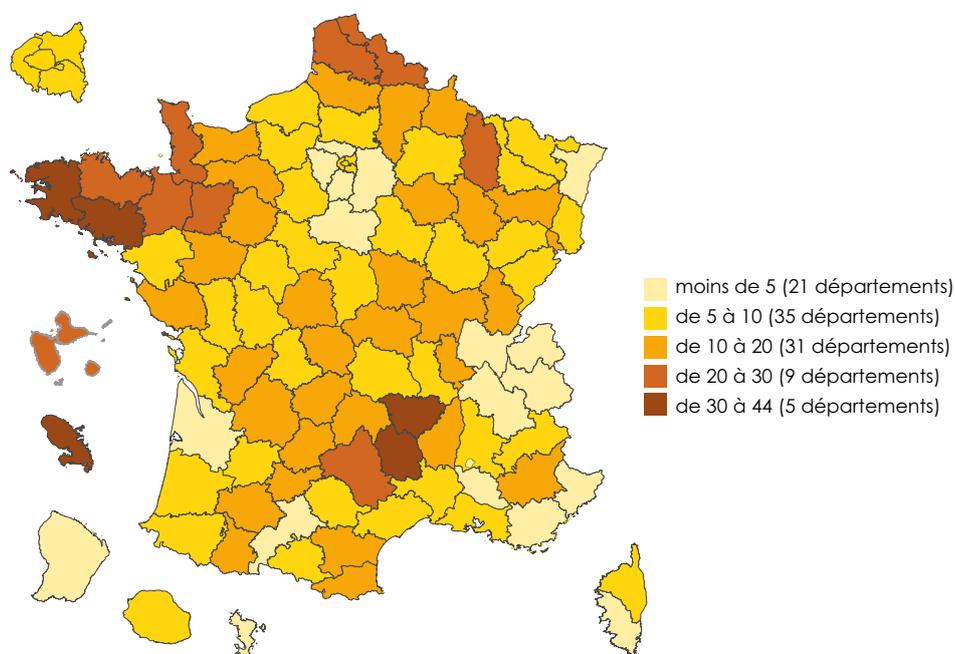


Source : MENJ-Depp, constats de rentrée.

Champ : France métropolitaine et Drom, public et privé (y compris hors contrat).

Lecture : en 2022, 72 753 enfants âgés de 2 ans sont scolarisés en préélémentaire.

Taux de scolarisation des enfants de 2 ans par département à la rentrée 2022 (en %)



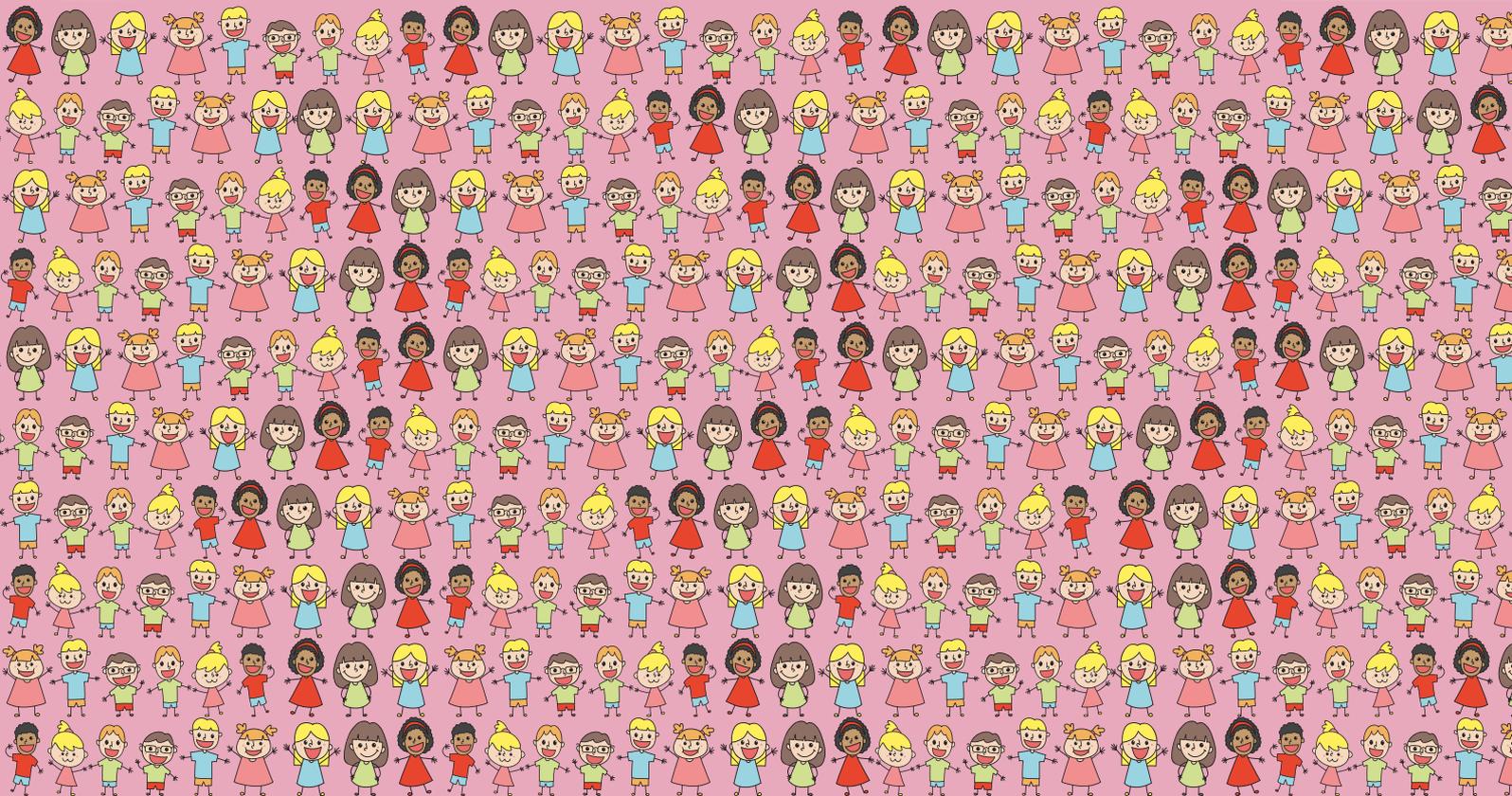
Source : MENJ -Depp, constat de rentrée 2022. Démographie Depp-Insee.

Champ : France entière, secteurs public et privé (y compris hors contrat).

Lecture : le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est inférieur à 5 % pour 21 départements.

04.

FINANCEMENTS



Les dépenses publiques pour l'accueil des enfants de 0 - 3 ans

16 milliards d'euros dépensés en 2022 par les acteurs publics pour l'accueil des moins de 3 ans

En 2022, les dépenses consacrées à l'accueil des enfants de moins de trois ans représentent 16,1 milliards d'euros. Les deux tiers de cette dépense sont supportés par la branche Famille de la Sécurité sociale (10,8 milliards d'euros), ([cf. Méthodologie](#)). Ils correspondent aux sommes directement versées aux familles [à travers le complément de mode de garde (CMG) ou la prestation d'éducation de l'enfant (PreParE) et les cotisations retraite associées]. Ils recouvrent aussi les sommes attribuées aux établissements et équipements de garde pour leur fonctionnement et leurs investissements. L'État contribue également au financement de l'accueil des enfants de moins de 3 ans (2,3 milliards d'euros) à l'école préélémentaire et par les crédits et réductions d'impôts. Les collectivités territoriales y participent, pour 3,1 milliards d'euros, en contribuant au financement de l'école préélémentaire et en apportant leur soutien financier aux Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). La contribution aux dépenses d'accueil selon le financeur diffère selon le type d'accueil. La branche Famille finance ainsi les trois quarts des dépenses d'accueil individuel, 60 % des dépenses d'accueil collectif et ne participe pas au financement de la pré-scolarisation.

Le coût de la garde pour les financeurs publics diffère selon le mode d'accueil et les revenus des ménages

Les contributions des financeurs au coût de l'accueil diffèrent selon le mode d'accueil et les revenus des familles. Pour l'accueil à temps plein d'un enfant de moins de 3 ans chez une assistante maternelle, l'essentiel du coût est pris en charge par les Caf grâce au CMG, qui prend en charge les cotisations et une partie de la rémunération des assistantes maternelles. La part supportée par les parents augmente avec leurs revenus ([cf. fiche 5](#)).

En cas de recours à un EAJE, environ un quart du coût est pris en charge par les collectivités locales. Le reste du coût est réparti entre les parents, qui participent en fonction de leurs revenus, et les Caf par le biais des dispositifs de Prestation de service unique (PSU) et des Contrats enfance jeunesse (progressivement remplacés par les bonus Territoire CTG).

Le coût des places en crèches est principalement financé par les Caf, au titre de la prestation de service unique (PSU)

En 2022, la gestion des Établissements d'accueil du jeune enfant a entraîné des dépenses de fonctionnement de 6,6 milliards d'euros. Ces dépenses sont couvertes à hauteur de 44 % par la PSU, tandis que 8 % du financement provient du soutien financier accordé aux micro-crèches, notamment par le biais de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) versée directement aux parents. Les collectivités locales et les familles participent également à ce financement à hauteur de, respectivement, 23 % et 17 %. S'y ajoutent les régions, les entreprises, l'État et les organismes publics (23 %).

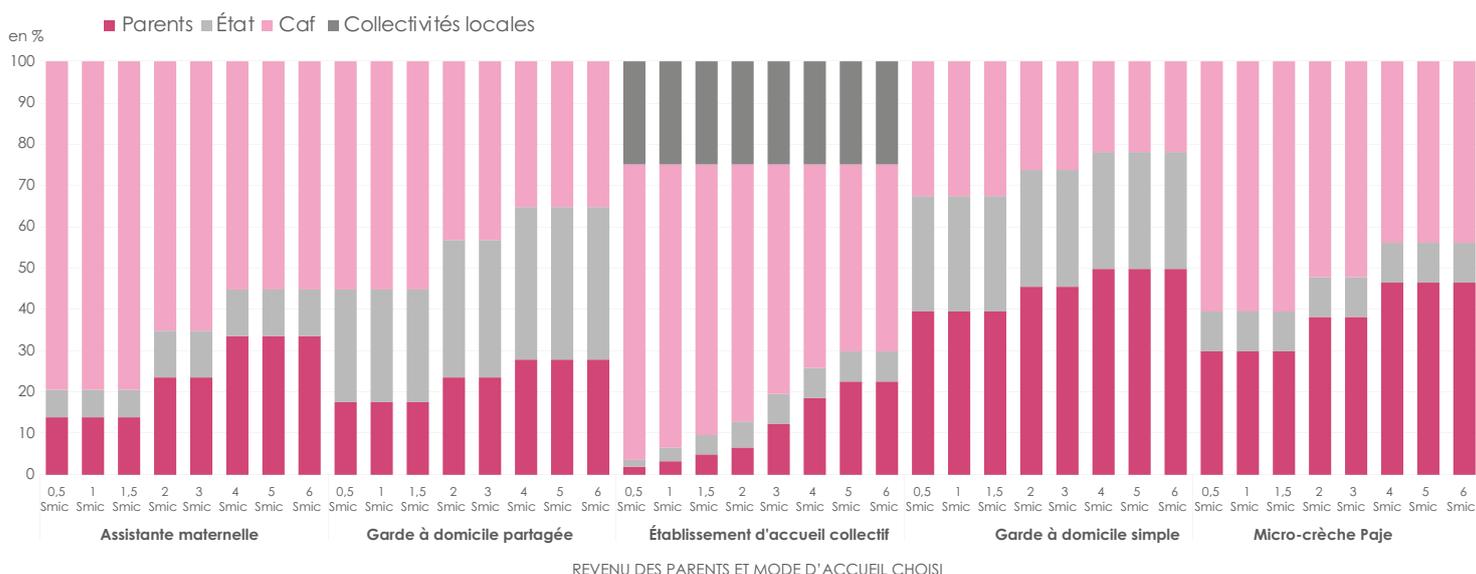
Les dépenses publiques pour l'accueil des enfants de 0 - 3 ans

Les dépenses d'accueil des enfants de moins de 3 ans
(en millions d'euros)

	2021	2022	Évolution
MODES D'ACCUEIL FORMELS			
Accueils individuels	4 908	5 238	7 %
Prestations monétaires bénéficiant directement aux familles et prise en charge des cotisations	4 795	5 102	6 %
Dont branche famille	4 714	5 029	7 %
Déduction forfaitaire (État)	81	74	- 9 %
Soutien à l'accueil individuel pour les familles et les professionnels (dont relais petite enfance)	113	136	20 %
Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)	6 847	7 267	6 %
Dépenses de fonctionnement	6 246	6 577	5 %
Dont branche Famille	3 672	3 949	8 %
Dont dépenses de fonctionnement des communes	2 574	2 628	2 %
Dépenses d'investissement	601	690	15 %
Dont branche Famille	425	506	19 %
Dont dépenses d'investissement des communes	176	185	5 %
Écoles préélémentaires	513	538	5 %
Ministère de l'Éducation nationale	268	273	2 %
Collectivités locales	245	265	8 %
Dépense fiscale : crédits et réductions d'impôt, régime d'imposition des assistantes maternelles (État)	1 690	1 916	13 %
AUTRES MODES D'ACCUEIL			
Accueil par les familles dans le cas d'une interruption ou réduction d'activité professionnelle par PreParE et AVPF au titre de la PreParE (Branche famille)	1 147	1 143	0 %
TOTAL	15 105	16 101	7 %

Sources : Cnaf (données tous régimes, VFDAS, FR6, Ines, méthodologie Ines), CCMSA, Depp, Direction du budget (voies et moyens), DGfip (comptes des communes).
Champ : données tous régimes, France entière.
Lecture : en 2022, 5,2 Mds € sont consacrés à l'accueil individuel des enfants de moins de 3 ans.

Décomposition du coût mensuel selon le mode d'accueil en 2023, pour un enfant de moins de 3 ans accueilli 162 heures (en %)



Source : Cnaf, DSS.

Champ : familles ayant un seul enfant de moins de 3 ans et bénéficiant du CMG ou dont l'enfant est accueilli en EAJE avec une durée de garde de 162 h par mois.
Lecture : pour une famille gagnant 3 Smic : 56 % du coût total de l'accueil d'un enfant en EAJE est financé par la Caf, 7 % est financé par l'État et 12 % par la famille.

05.

ANNEXES



Les hypothèses des « cas-types »

Un cas-type est une simulation d'une situation basée sur un ensemble d'hypothèses. Le cas-type présenté dans la fiche correspond à un accueil à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois, qui équivalent à 162 heures par mois¹) d'un enfant unique de moins de 3 ans, vivant au sein d'une famille où les deux parents travaillent.

Des variantes prenant en compte des temps d'accueil de 72 heures (9 jours de 8 heures) et de 120 heures (15 jours de 8 heures) sont également proposées. Ces hypothèses sont importantes car les dispositifs publics solvabilisent différemment les familles selon le nombre d'heures utilisées. Les coûts nets et les participations familiales sont ensuite calculés en faisant croître le niveau de ressources des parents de 1 à 6 Smic (soit un salaire net mensuel de 1 383 euros à 8 368 euros²). La législation appliquée est celle en vigueur en septembre 2023.

Dans le « cas-type » relatif au coût d'une assistante maternelle, le salaire horaire de la garde retenu est de 3,88 euros nets. Ce salaire horaire inclut notamment les 10% de congés payés. Il s'agit du salaire horaire moyen observé pour l'année 2022 (source Urssaf Caisse Nationale, UCN) actualisée en fonction de l'évolution du Smic pour correspondre à l'année 2023. Dans la mesure où la méthode de vieillissement utilisée repose sur des hypothèses conventionnelles, le niveau affiché dans ce « cas-type » pourra différer des données 2023 que produira l'UCN. Cette hypothèse de salaire ne rend pas compte de la forte disparité des salaires horaires sur le territoire français.

On retient en outre l'hypothèse de 3,92 euros d'indemnité d'entretien journalière. Elle correspond à la moyenne des indemnités horaires versées par les parents employeurs en 2022 actualisés en fonction de l'inflation³. De même, la moyenne horaire des frais de repas versés par les employeurs en 2022 (UCN) multipliée par 9 heures d'accueil et actualisée en fonction de l'inflation conduit à un montant journalier de frais de repas fixé à 3,90 euros pour le « cas-type »⁴.

Pour l'accueil à domicile, dans le scénario présenté, deux familles partagent ce mode d'accueil (garde partagée). La rémunération horaire retenue pour le « cas-type » est de 10,44 euros nets et inclut notamment les 10% de congés payés. Elle correspond à l'actualisation, suivant l'évolution du Smic, de la rémunération horaire médiane observée en 2022 par l'UCN⁵.

¹ Le nombre de jours d'accueil par mois est une moyenne mensuelle du nombre total de jours de garde sur l'année. Le nombre de jours de garde par an est calculé en déduisant des 365 jours qui constituent une année 104 jours de week-end, dix jours fériés, 25 jours de congés annuels et dix jours de réduction du temps de travail.

² On considère que le revenu de la famille se partage de manière égale entre les parents. Pour le calcul des prestations et de la participation familiale en EAJE ce sont les revenus 2021 qui sont pris en compte.

³ Cette hypothèse d'indemnité d'entretien ne rend pas compte de l'hétérogénéité des indemnités d'entretien sur le territoire français.

⁴ Cette hypothèse de frais de repas (vision volet social) ne rend cependant pas compte de l'hétérogénéité des frais de repas sur le territoire français.

⁵ L'hypothèse de rémunération ne rend pas compte de la forte disparité des rémunérations horaires sur le territoire français.

Pour évaluer le coût total mensuel de l'accueil en EAJE, on distingue la situation des établissements financés par la prestation de service unique (PSU) de celle des micro-crèches dont les familles usagères perçoivent un complètement de garde dites « micro-crèches Paje » ([cf. Lexique](#)). Cette distinction est nécessaire car les circuits de financement et les tarifs appliqués aux familles sont différents. En cas d'EAJE financé par la PSU, on retient le prix de revient horaire moyen de 12,43 euros. Le prix de revient actualisé pour l'année 2023 correspond à celui calculé en 2021 sur la base des équipements d'accueil collectif et de multi-accueils ouverts aux enfants de moins de 3 ans en métropole « vieilli » pour l'année 2023 en fonction de la moyenne pondérée du Smic brut (80%) et de l'inflation (20%). Ce prix inclut notamment la masse salariale du personnel de l'équipement, la location des locaux et le matériel nécessaire à l'accueil des jeunes enfants. Il ne correspond pas au prix payé par la famille à l'EAJE puisque celui-ci dépend principalement du niveau de ressources des parents.

Enfin, concernant l'accueil en micro-crèche Paje ([cf. Lexique](#)), le coût moyen retenu est celui déclaré par les familles pour une durée de garde comprise entre 140 et 180 heures par mois majoré du montant des couches. Le coût horaire induit est de 9,42 euros en 2023⁶. Ce coût ne prend pas en compte les participations éventuelles des employeurs qui peuvent – lorsqu'elles existent – concourir à baisser significativement le reste à charge des familles.

⁶ Ce coût est une estimation du prix qu'une famille payerait sans financement de la place par son employeur, pour un recours de 162 heures de garde. Il est basé sur les données connues des Caf pour le mois de mai 2023 et une estimation du prix des couches.

Taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil formel

L'indicateur du taux de couverture rapporte le nombre de places offertes pour tous les modes d'accueil formels à la population des enfants de moins de 3 ans. Il vise à estimer une offre théorique au mois de décembre de l'année N et ne prend pas en compte le fait qu'une place puisse être vacante ou au contraire utilisée par plusieurs enfants.

Les modes d'accueil formels sont constitués par les établissements d'accueil du jeune enfant et les classes en préscolarisation à 2 ans pour l'accueil collectif et par les assistantes maternelles agréées et les services d'accueil à domicile pour l'accueil individuel.

Lorsque l'offre de places des différents modes d'accueil n'est pas directement observable, le nombre de places offertes doit être estimé en mobilisant des données d'usage c'est-à-dire des données sur l'accueil constaté. C'est le cas pour les salariés gardant des jeunes enfants au domicile des parents, pour l'école préélémentaire et pour les micro-crèches financées par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), et en partie pour les assistantes maternelles.

La méthodologie de l'indicateur est en constante évolution, grâce aux travaux conjoints de l'ensemble des partenaires de l'Onape. Le détail du calcul du taux de couverture fait l'objet d'une publication : [Taux de couverture territorialisé de l'accueil du jeune enfant - Méthodologie, interprétations et limites, 2019, Dossier d'étude 203](#).

1. L'accueil collectif

Le nombre de places en EAJE PSU comptabilise des places à un instant donné, et non des enfants accueillis. Ainsi, certaines places peuvent être inoccupées, tandis que d'autres peuvent accueillir plusieurs enfants à temps partiel.

Le nombre de places en classes préélémentaires destiné aux enfants de moins de 3 ans (âge au 31/12 de l'année) est approché par le nombre d'enfants de 2 ans scolarisés, constaté à la rentrée scolaire.

L'estimation du nombre de places en micro-crèches financées par la Paje prend en compte le nombre d'heures réalisées sur l'année n dans ces structures divisé par un nombre moyen d'heures par place.

2. L'accueil individuel

Les places mises à disposition pour les enfants de moins de 3 ans par les assistantes maternelles est obtenu en appliquant une clé de répartition sur le nombre total de places offertes par les assistantes maternelles. Trois indicateurs issus de trois sources ([cf. Sources](#)) sont ainsi mobilisés :

- le nombre d'assistantes maternelles actives à partir des données de l'Urssaf caisse nationale,
- le nombre moyen d'enfants que les agréments d'assistantes maternelles autorisent à accueillir, à partir du volet PMI de l'enquête Aides sociales de la Drees,

- la part des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les Caf, à partir des données de la Cnaf sur les familles percevant un complément mode de garde (CMG) pour l'emploi direct d'une assistante maternelle agréée.

L'offre des salariées au domicile des parents ne peut être évaluée qu'à partir de données d'usage. Il s'agit de dénombrer les enfants de moins de 3 ans gardés à domicile par un professionnel et qui à ce titre ouvrent droit soit au CMG structure pour la garde à domicile quand les parents recourent à une entreprise ou une association, soit au CMG garde à domicile-emploi direct quand les parents emploient directement la salariée. Cette estimation correspond au nombre d'enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire percevant le CMG garde à domicile et ne percevant pas un autre CMG, structure ou assistante maternelle. Par convention, on infère alors que la garde à domicile constitue le mode d'accueil principal.

3. La démographie

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans calculé pour l'année d'observation n est effectué en utilisant le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier $n+1$ estimé par la Depp et utilisé notamment pour ses calculs de taux de scolarisation. Ce nombre est plus élevé que le nombre d'enfants de moins de 3 ans issu directement des recensements de la population (<https://www.insee.fr/fr/information/4796233>).

Activité des assistantes maternelles et des salariées à domicile : dénombrement des comptes

Le champ présenté dans les fiches « les assistantes maternelles » et « les salariées employées au domicile des parents » concerne l'emploi direct (employeur d'une assistante maternelle ou d'une salariée à domicile) et les employeurs utilisant un service mandataire. Il exclut les employeurs recourant à une entreprise prestataire ou à une micro-crèche.

Les données proviennent du centre Pajemploi et des Urssaf. La base de production du centre Pajemploi contient les informations administratives sur les salariées et les employeurs. Les données administratives relatives aux salariées inscrites dans les données nominatives trimestrielles (DNS) ne sont pas disponibles, elles sont transmises directement à la Caisse nationale d'Assurance vieillesse (Cnav).

Les volets sociaux sont relatifs à une période d'emploi donnée : période mensuelle pour les volets sociaux Paje et période trimestrielle pour les DNS (période durant laquelle est exercée la prestation de service par la salariée).

Il existe différentes possibilités pour dénombrer les employeurs et salariées actifs au cours d'une année. Le mode de calcul retenu pour dénombrer les employeurs actifs correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration durant l'année à l'Urssaf / CGSS (dans le cadre de la DNS) et/ou au centre Pajemploi.

Calcul des dépenses d'accueil des enfants de moins de 3 ans

L'accueil individuel

Prestations monétaires bénéficiant directement aux familles et prise en charge des cotisations

On retient les dépenses tous régimes de prestations familiales versées en métropole et dans les Dom. Les dépenses tous régimes¹ sont issues des données comptables. La distinction par tranches d'âge n'étant pas présente dans les comptes pour la dépense liée à l'accueil chez une assistante maternelle agréée, une clef de répartition construite à partir des données issues des fichiers de gestion des Caf est appliquée. Cette clef est estimée à partir de la répartition des 0-3 ans et des 3-6 ans observée dans les fichiers « FR6 ». Cette répartition n'étant pas connue pour les dépenses de la MSA, le ratio est supposé identique.

L'emploi d'une garde à domicile fait l'objet d'une déduction forfaitaire. C'est-à-dire que les cotisations sociales sont réduites de 1,8 euro par heure de travail effectuée. La masse financière liée à la déduction forfaitaire est calculée comme le produit de la déduction horaire de 1,8 euro et du nombre d'heures de garde des enfants de moins de 6 ans. Le nombre d'heures de garde est estimé à partir des données publiées dans les Stat-ur. Un coefficient de 0,94 est appliqué car 6 % des heures concernent des enfants de plus de 6 ans. Le montant total de déduction forfaitaire est ensuite réparti entre les enfants de moins et de plus de 3 ans en utilisant la répartition des dépenses tous régimes de garde à domicile.

Les prestations monétaires liées à l'entretien des enfants de moins de 3 ans ne sont pas incluses dans le champ de ces dépenses, notamment l'allocation de base de la Paje (3 milliards en 2022). De même, les dépenses d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) liées à cette prestation ne sont pas prises en compte.

Soutien à l'accueil individuel pour les familles et les professionnelles

Les dépenses concernant les relais assistantes maternelles ainsi que l'aide à l'installation des assistantes maternelles sont connues grâce à la ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale (VFDAS) qui est la présentation des dépenses d'action sociale des caisses selon une nomenclature établie pour toute la Sécurité sociale. Cette statistique est produite à partir de données comptables des caisses. La VFDAS alimente également les dépenses d'établissement d'accueil des jeunes enfants.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Cette catégorie recense les dépenses de fonctionnement et d'investissement des différents types d'établissements formels destinés à l'accueil des jeunes enfants.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des communes sont quant à elles issues des données de la Direction générale des finances publiques (DGfip). Elles correspondent aux données des comptes des communes de plus de 10 000 habitants (rubrique 64 « Crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel).

¹ <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales>

Les dépenses des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des départements en faveur de la petite enfance ne sont pas référencées ici (faute de pouvoir les isoler dans les comptes des départements). Les risques de double compte avec les financements des Caf ne sont pas exclus. Ces données peuvent faire l'objet d'un retraitement par la Cnaf lorsque les données de l'année concernée ne sont pas disponibles au moment de la publication. Les données sont alors « vieilles » grâce aux hypothèses d'inflation et d'évolution du salaire moyen par tête fournies par la Direction de la Sécurité sociale (DSS).

École préélémentaire

Ces dépenses sont estimées à partir des données de l'Éducation nationale, et sont le produit du nombre d'enfants scolarisés par le coût unitaire d'un enfant scolarisé en préélémentaire. Les effectifs utilisés sont ceux de la rentrée 2022 pour l'année scolaire 2022-2023 (hors Mayotte). La dernière donnée disponible sur le coût de la scolarisation en préélémentaire porte sur l'année précédente. L'actualisation pour l'année étudiée est faite par la Cnaf. Le coût unitaire d'un élève de préélémentaire et sa décomposition entre les différents financeurs (que sont l'État, les collectivités territoriales, les familles ainsi que les administrations publiques et les financeurs privés) sont connus pour l'année scolaire 2021-2022. Pour chacun de ces financeurs, la part consacrée aux salaires est « vieillie » à partir de l'évolution constatée du salaire moyen par tête du secteur privé (SMPT), tandis que la part consacrée aux autres postes de dépense évolue comme l'inflation. Ces hypothèses d'inflation et d'évolution du SMPT sont transmises par la DSS. Pour chaque financeur, le coût moyen par enfant obtenu est rapporté aux effectifs d'enfants de 2 ans scolarisés à la rentrée 2022 afin d'obtenir la dépense totale de l'année scolaire 2022-2023.

Dépenses fiscales

Ces dépenses sont pour l'ensemble issues de l'annexe au projet de loi de finances « Évaluation des voies et moyens ». Ces dépenses sont réparties entre les enfants de moins de 3 ans et les enfants de 3 à 6 ans grâce à une clef de passage estimée à partir des fichiers de gestion des Caf.

Le montant de réduction et de crédit d'impôt pour emplois familiaux est lui estimé en mobilisant deux sources d'information. La première est constituée des données des Caf sur les montants de prise en charge par famille des cotisations sociales en cas de garde des enfants par une salariée à domicile. À partir de ces données, le reste à charge déclaré au fisc est recalculé pour les 0-3 ans et les 3-6 ans. Cette méthode sous-estime les dépenses car les cotisations sont plafonnées et les programmes utilisés ne permettent pas de recalculer l'ensemble des cotisations. La seconde source d'information est l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui permet de repérer les montants de dépenses liées à des emplois familiaux pour les parents bénéficiant d'un CMG pour une garde à domicile avec un décalage de 2 ans. La case fiscale regroupant les dépenses d'emploi à domicile ne distingue pas l'emploi à domicile lié à la garde d'enfants des autres types d'emploi à domicile (par exemple, le ménage à domicile). Le montant indiqué est donc un majorant. Le montant de la réduction ou du crédit d'impôt final indiqué dans le tableau correspond à la moyenne de ces deux méthodes.

Autres modes d'accueil

Les dépenses d'accueil par les familles dans le cas d'une interruption ou réduction d'activité professionnelle sont issues des données tous régimes décrites plus haut.

Pour obtenir la dépense d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) liée à un arrêt d'activité professionnelle ou à l'exercice d'un emploi à temps partiel pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans, on restreint la dépense totale d'AVPF au champ des bénéficiaires de la PreParE. On considère donc la dépense d'AVPF dont le motif d'affiliation est la PreParE, ainsi que la part des affiliations AVPF au titre de l'allocation de base qui sont le fait de parents bénéficiant de la PreParE.

Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types : certaines données proviennent de remontées statistiques administratives sur les individus ou les structures ; d'autres sont recueillies par voie d'enquête en population générale ou directement auprès de populations ciblées.

Les sources administratives

► La Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER) de la Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales (CMG, PreParE, etc.). Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les familles bénéficiaires d'un mode d'accueil individuel (âge, situation familiale, nombre d'enfants, montants perçus), ainsi que sur les enfants.

Les données sont issues jusqu'en 2016 du Fichier des prestations légales et de l'action sociale (Fileas) constitué à partir des données allocataires des Caf au 31 décembre de l'année.

Depuis 2017, à la suite d'une nouvelle méthodologie pour constituer les bases de données statistiques, les données proviennent des nouveaux fichiers statistiques allocataires : fichiers statistiques Allstat FR2 et Allstat FR6.

La DSER dispose de statistiques relatives aux dépenses financières en action sociale des Caf (ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale - VFDAS) construites à partir de données comptables des Caf. La VFDAS permet une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles qui sont consacrées à l'accueil des jeunes enfants par le biais du financement des crèches.

La DSER consolide des données issues du système d'informations d'action sociale des Caf qui permet de gérer les droits à la PSU des gestionnaires. Jusqu'en 2018, les bases statistiques nationales annuelles sur les crèches sont issues du système Sias (MTEAJE), puis seront issues de Maïa (EquEAJE) à partir de 2019.

► La Direction des études, des répertoires et des statistiques (DERS) de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole. Ces données sont renseignées selon une régularité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants des droits...). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.

► La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) du ministère des Solidarités et de la Santé envoie tous les ans aux conseils départementaux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (PMI), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. En effet, en matière de garde d'enfants de moins de 6 ans, les PMI instruisent les demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisent des actions de formation à destination des assistantes maternelles accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces professionnelles, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

► La Direction des statistiques, des études et de la prévision (Disep) de l'Urssaf caisse nationale dispose de statistiques exhaustives sur les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants en emploi direct. Tous les mois, ces derniers doivent envoyer une déclaration (généralement par Internet) au centre Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche Famille, et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salariées, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié, et adresse les éléments nécessaires aux Caf et MSA pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire qu'il verse à la garde d'enfants.

Les données proviennent du centre Pajemploi et des Urssaf. La base de production du centre Pajemploi contient les informations administratives sur les salariés et les employeurs. Les données administratives relatives aux salariés inscrits dans les déclarations nominatives trimestrielles des Urssaf (DNS) ne sont pas disponibles, elles sont transmises directement à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav). Les volets sociaux sont relatifs à une période d'emploi donnée : période mensuelle pour les volets sociaux Paje et période trimestrielle pour les DNS (période durant laquelle est exercée la prestation de service par le salarié).

► À chaque rentrée scolaire, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) procède à un recensement des effectifs d'élèves et de leurs caractéristiques dans les écoles du premier degré. Cette opération, appelée « constat de rentrée », est réalisée auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Andorre. La Depp produit, analyse et met à disposition les données statistiques issues de cette enquête sous forme de fichiers, de bases de données (Base centrale de pilotage), de tableaux statistiques, d'analyses, de synthèses, d'indicateurs ou d'articles pour enrichir l'information sur la scolarité des élèves et sur le fonctionnement du système éducatif. Cela concourt ainsi à une meilleure connaissance sociologique des élèves et de leurs parcours, et à la mesure des impacts des politiques mises en œuvre.

► L'Insee récupère chaque année les données d'état civil, transmises par les mairies, ce qui permet de disposer de statistiques exhaustives puisque chaque naissance, mariage, et décès en France fait l'objet d'un acte civil.

Les enquêtes récurrentes

► Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes auprès des ménages sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplômes et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions.

► L'enquête Emploi est réalisée en continu sur toutes les semaines de l'année pour la métropole et, depuis 2014, dans quatre des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion). Elle permet notamment de mesurer le chômage selon la définition du Bureau international du travail (BIT). Chaque année, un module complémentaire, conçu au niveau Européen en collaboration avec Eurostat, vient éclairer un thème particulier.

► L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) fournit une évaluation des revenus disponibles des ménages pour une année donnée, enrichie des informations sociodémographiques de l'enquête Emploi. L'ERFS s'appuie sur les données de l'enquête Emploi du quatrième trimestre de l'année appariées avec les déclarations de revenus émanant de la Direction générale des finances publiques (DGfip) et avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations sociales effectivement perçues par les ménages. L'ERFS évalue également les revenus générés par des produits financiers non soumis à l'impôt sur le revenu.

► L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, menée par la Drees, est destinée à étudier les recours, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet de dresser un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde adoptés. Elle permet aussi la réalisation de post-enquêtes qualitatives.

La dernière édition de l'enquête – après celles réalisées en 2002, 2007 et 2013 - a été conduite en 2021 en France métropolitaine et pour la première fois également à la Réunion, en partenariat avec la Cnaf, la CNSA, l'ANCT, la Dares et France stratégie. Des nouveautés ont été introduites afin d'améliorer la connaissance sur l'organisation des familles ayant un enfant en situation de handicap, ainsi que celles vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les familles monoparentales. Enfin, des questions spécifiques relatives au recours au congé de paternité avant et après réforme de 2021 ont également été introduites.

► Depuis 2014, la DSER de la Cnaf a mis en place un dispositif de recueil de données auprès d'établissements d'accueil du jeune enfant (Filoué) dans le but de mieux connaître les caractéristiques des enfants accueillis et l'usage des modes d'accueil. Les données sont anonymisées et mises en relation avec des données administratives, relatives aux structures fréquentées par les enfants et celles relatives à la perception de prestations légales par la famille.

Bonus « mixité sociale » : mis en place par la Cnaf, le bonus « mixité sociale » a pour objectif de financer davantage les structures adaptant leur projet d'accueil pour accueillir des familles en situation de précarité économique, dans une logique de compensation de la baisse de recettes supportée par ces structures (du fait du moindre nombre d'heures recourues par les familles concernées).

Enseignement préélémentaire : il concerne les enfants de 3 à 6 ans (les enfants de 2 ans sont admis dans la limite des places disponibles). En règle générale, les enfants sont regroupés par tranches d'âge en trois sections : la petite section, la moyenne section et la grande section. Les enfants sont accueillis dans des écoles dites « maternelles » (accueillant uniquement des élèves de niveau préélémentaire) ou dans des écoles primaires (accueillant à la fois des préélémentaires et élémentaires).

Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : les établissements d'accueil du jeune enfant regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez une assistante maternelle exerçant en crèche familiale, de façon régulière ou occasionnelle, des enfants âgés de moins de 6 ans placés sous la responsabilité de professionnelles de la petite enfance. Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation prévue dans le Code de la santé publique (article R. 2324-16 et suivants) et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et par le référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux. Ils ont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants. Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales (communes, intercommunalités) ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale. La gestion peut aussi être associative ou assurée par des entreprises privées, dans le cadre notamment de crèches de personnel.

Les établissements et services d'accueil non permanent de jeunes enfants comprennent (selon l'article R2324-17 du Code de la santé publique):

- les crèches collectives : établissements d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière ou occasionnelle, y compris les établissements proposant un accueil de courte durée, dits " haltes-garderies " ;
- les jardins d'enfants : établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de dix-huit mois et plus ;
- les crèches familiales : services assurant l'accueil d'enfants, régulier ou occasionnel, par les assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-17-1 du code de l'action sociale et des familles, salariés desdits services.

SIGLES

AVPF	Assurance vieillesse des parents au foyer
Caf	Caisse d'allocation familiale
CLCA	Complément de libre choix d'activité
CMG	Complément de mode de garde
Colca	Complément optionnel de libre choix d'activité
EAJE	Établissements d'accueil du jeune enfant
ICF	Indicateur conjoncturel de fécondité
Mam	Maison d'assistantes maternelles
Paje	Prestation d'accueil du jeune enfant
PMI	Protection maternelle et infantile
PreParE	Prestation partagée d'éducation de l'enfant
PSU	Prestation de service unique
UEEA	Unité d'enseignement en élémentaire autisme
Ulis	Unités localisées pour l'inclusion scolaire

Un même établissement ou service dit " multi-accueil " peut associer l'accueil collectif et l'accueil familial ou l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

L'ensemble de ces établissements et services peuvent organiser l'accueil des enfants de façon uniquement occasionnelle ou saisonnière. L'ensemble de ces établissements et services peuvent être à gestion parentale au sens de l'article R. 2324-50 du présent code.

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : pour toute naissance survenue depuis le 1^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant a remplacé progressivement l'ensemble des aides liées à la naissance et à l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. La Paje est une prestation unique et globale qui comprend plusieurs composantes :

- un socle de base composé d'une prime de naissance ou d'adoption et d'une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans, ou ses 20 ans en cas d'adoption ;
- plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille et l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans) :
 - le complément de mode de garde (CMG) (assistante maternelle, garde à domicile ou structure) s'adresse aux parents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans qui exercent une activité professionnelle, en les aidant à financer un mode de garde ;
 - la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), qui a remplacé le CLCA depuis janvier 2015, s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui travaillent à temps partiel, ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'une activité antérieure) et qui gardent leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant (6 ans s'il s'agit de triplés ou plus).

Prestation partagée d'éducation (PreParE) : elle s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui travaillent à temps partiel, ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'une activité antérieure) et qui gardent leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant (6 ans s'il s'agit de triplés ou plus). Elle oblige au partage de la prestation entre les deux parents pour pouvoir bénéficier de la durée maximale de versement. Ainsi, la PreParE peut être versée pendant six mois maximum pour chaque parent dans la limite du premier anniversaire de l'enfant ; à partir de deux enfants, la PreParE est versée à compter du mois de fin de perception des indemnités journalières de maternité, de paternité, d'adoption ou de maladie, ou à défaut à partir de la naissance pendant vingt-quatre mois maximum pour chaque parent, dans la limite du troisième anniversaire du benjamin. Il est aussi possible de cumuler deux PreParE simultanées au sein d'un couple (PreParE couple).

Prestation de service unique (PSU) : il s'agit d'une aide au fonctionnement, versée directement au gestionnaire du mode d'accueil par la Caf et/ou la MSA. Le versement de la PSU implique notamment de se conformer au mode de tarification établi par la Cnaf pour le calcul de la facturation des familles. Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort, proportionnel aux ressources du foyer et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. À titre d'exemple, en 2021, pour une famille avec un enfant, le tarif horaire en EAJE varie entre 0,44 et 3,57 euros ou au-delà selon les choix locaux de relèvement du plafond de ressources. Pour deux enfants, il est compris entre 0,36 et 2,97 euros. Selon les modalités de financement édictées par la Cnaf, le montant de la PSU perçue additionnée aux participations des familles ne peut excéder 66 % du prix de revient d'une place.

Directeur de la publication : Nicolas Grivel

Directrice de la publication déléguée : Lucie Gonzalez

Coordination : Anne-Claire Collier

Contributions

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Mélanie Bérardier, Cécile Billonnet, Terry Bouchez, Danielle Boyer, Matthieu Dubois, Luxin Huang, Claire Laporte, Melvin Marre

Ministère des Solidarités et de la Santé (Drees)

Hélène Guedj, Isabelle Leroux

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Nathalie Blanpain

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (Depp)

Yannick Croguennec

Mutualité sociale agricole (MSA)

N'deye-Bireume Sarr

Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocation familiales (Urssaf)

Viviana Zamfir, Anne-Laure Zennou

Création graphique / conception : Ysabelle Michelet

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé à la refonte de ce rapport et plus particulièrement Carole Thomas.





ISSN : 1959 2302 - Dépot légal : décembre 2023
Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
www.caf.fr